Conseil communal du 18 décembre 2025

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM. WILLEM, JEUSETTE, LEJEUNE, *Echevins*
MM. RION, GERARDY, DREHSEN, DEROCHETTE, Mmes LUXEN, BOMBOIR, COUNSON, DELFORGE, MM. BODSON, MAGNEE, Mme BOULANGER, M. LAMBERTY, C*onseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusés : Mmes KLEIN, HEYDEN, M. BOULANGE

Séance publique

1. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Dairomont – Décision
2. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Rencheux – Décision
3. Intercommunale VIVALIA – Assemblée générale extraordinaire le 12 février 2026 – Convocation et ordre du jour – Approbation
4. Acquisition du bâtiment Proximus à Vielsalm – Projet d'acte authentique - Approbation
5. Déclassement du domaine public communal et vente d'un excédent de voirie communale à Ottré – Décision de principe
6. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) :
 - Règlement d'ordre intérieur – Décision
 - Renouvellement - Décision
7. Bâtiments communaux – Mise en œuvre d'une Stratégie Immobilière Globale à Long Terme – Engagement communal – Décision
8. Remise à niveau de trapillons à Vielsalm – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
9. Aménagement d'un VTT Trail Center à la Baraque de Fraiture et ses alentours – Projet et plan financier – Approbation
10. Délégations en matière de marchés publics – Décisions adoptées par le Collège communal et la Directrice générale – Communication
11. Appel à projets « POLLEC 2022 » - Volet ressources humaines – Rapport d'activité pour l'année 2024 – Prise d'acte
12. Fabrique d'église d'Hébronval-Ottré – Octroi d'une avance de trésorerie - Décision
13. Octroi de subventions – Budget 2025 – Service ordinaire – Approbation
14. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Amicale de Commanster » - Décision
15. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Maison du Tourisme Haute Ardenne » - Décision
16. Plan de Cohésion Sociale 2026 – Conventions de partenariat (AMO « L'Etincelle », Asbl « Solaix », CPAS de Vielsalm) – Décision
17. Prime communale à la fréquentation du recyparc – Année 2026 – Règlement – Approbation
18. Prime communale pour la taille des haies au profit des agriculteurs – Règlement d'octroi – Approbation
19. CPAS de Vielsalm – Budget 2026 – Approbation
20. CPAS de Vielsalm – Modification du cadre du personnel – Approbation
21. CPAS de Vielsalm – Espace Public Numérique – Engagement d'un animateur – Fixation des conditions de recrutement – Approbation
22. Budget communal – Exercice 2026 – Approbation
23. Taxe communale sur l'enlèvement des déchets ménagers – Exercice 2026 – Contrat relatif à la communication de données à caractère personnel par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale à la Commune de Vielsalm – Prise d'acte
24. Taxes et redevances communales – Décisions de l'autorité de tutelle – Notification
25. Zone de Secours Luxembourg – Révision de la dotation communale au budget 2025 – Décision du Conseil communal – Approbation par le Gouverneur de la Province de Luxembourg – Communication
26. Conseil Consultatif Communal des Aînés – Démission d'un membre – Prise d'acte

27. Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025 - Approbation
28. Divers

Huis-clos

Personnel enseignant – Délibérations du Collège communal – Ratification

Le Conseil communal,

Séance publique

L'examen des points inscrits à l'ordre du jour est modifié, compte tenu de la présence de la Directrice générale du CPAS.

1. CPAS de Vielsalm – Budget 2026 – Approbation

Vu les budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2026 du Centre Public d'Aide Sociale arrêtés par le Conseil de l'Aide Sociale en date du 4 décembre 2025 ;
Vu l'avis favorable émis par le comité de concertation Commune-CPAS le 4 décembre 2025;
Vu le rapport favorable du 1er décembre 2025 de la Commission budgétaire joint au budget ;
Considérant qu'il ressort du budget du CPAS qu'une intervention communale d'un montant de 1.651.184,22 euros est nécessaire pour atteindre l'équilibre budgétaire ;
Considérant qu'un crédit de transfert d'un montant du même montant est inscrit à l'article 831/435-01 du service ordinaire du budget communal 2026 ;
Vu la communication du dossier à la Directrice financière en date du 11 décembre 2025 ;
Considérant que la Directrice financière a rendu le 15 décembre décembre 2025 un avis de légalité favorable sur le projet de délibération tel qu'il lui a été soumis ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 ;
Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres Publics d'Action Sociale ;
Vu la circulaire ministérielle du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;
Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les budgets des CPAS est le Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Après exposé et présentation du budget par Madame Mélanie Luxen, Présidente. du CPAS ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
DECIDE par 13 voix pour et 3 abstentions (F. Rion, J. Derochette, J. Lamberty)
D'approuver :
1) le budget ordinaire 2026 du C.P.A.S. tel que présenté aux montants de 7.150.722,97 euros en recettes dont 1.651.184,22 euros d'intervention communale et 7.150.722,97euros en dépenses ;
2) le budget extraordinaire 2026 du C.P.A.S. tel que présenté aux montants de 264.250 euros en recettes et 264.250 euros en dépenses.

2. CPAS de Vielsalm – Modification du cadre du personnel – Approbation

Vu la délibération du 4 décembre 2025 du Conseil de l'Action Sociale de Vielsalm décidant de modifier le cadre du personnel du CPAS de la manière suivante :

- l'ajout d'un agent administratif, à temps plein, échelle D6
- l'ajout d'un agent d'accueil, à temps plein échelle D2
- l'ajout d'un ouvrier bâtiment ,à temps plein échelle D1
- l'augmentation du poste de coordinateur du service social, d'un mi-temps à un 8/10 temps, échelle B4
- l'ajout de deux assistants sociaux (service social général), à temps plein, échelle B1
- la diminution d'un assistant social (ILA), à raison d'un mi-temps, échelle B1
- l'ajout d'un assistant social (médiation de dettes), à raison d'un mi-temps, échelle B1
- l'ajout d'un assistant social (guidance énergie), à raison d'un mi-temps, échelle B1
- l'ajout d'un assistant social (personnes handicapées), à raison d'un mi-temps, échelle B1
- l'ajout d'un assistant social (logements), à raison d'un mi-temps, échelle B1

- l'augmentation du poste de directeur de crèche, à raison d'un quart temps, échelle B4
- l'ajout d'un psychologue, à raison de 0,33 temps, à l'échelle B1
- la suppression du poste d'un instituteur extrascolaire, le service ayant pris fin ;

Vu la réunion de concertation syndicale du 9 octobre 2025 au cours de laquelle un avis favorable a été émis sur ces propositions ;
Vu la réunion de concertation Commune/CPAS du 24 novembre 2025 au cours de laquelle un avis favorable a été émis sur ces modifications ;
Vu le statut administratif et pécuniaire du personnel du CPAS ;
Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;
Vu le décret du 23 janvier 2014 en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres Publics d'Action Sociale ;
Vu la circulaire ministérielle du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;
Considérant que l'autorité de tutelle sur les modifications de cadre du personnel du CPAS est le Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 4 décembre 2025 décidant de modifier le cadre du personnel du CPAS selon le tableau joint en annexe de la présente délibération.

3. CPAS de Vielsalm – Espace Public Numérique – Engagement d'un animateur – Fixation des conditions de recrutement – Approbation

Vu la délibération du 4 décembre 2025 du Conseil de l'Action Sociale de Vielsalm décidant du principe de procéder à l'engagement d'un animateur pour l'Espace Public Numérique ;
Que cette décision est motivée par le fait que l'animateur précédemment engagé a remis la démission de ses fonctions au 31 décembre 2025 ;
Vu l'avis des délégations syndicales lors de la concertation du 9 octobre 2025 ;
Considérant que le Comité de Concertation Commune-CPAS, réuni en séance du 24 novembre 2025, a émis un avis favorable sur l'engagement à opérer ;
Vu le statut administratif et pécuniaire du personnel du CPAS ;
Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;
Vu le décret du 23 janvier 2014 en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres Publics d'Action Sociale ;
Vu la circulaire ministérielle du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;
Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les fixations de conditions de recrutement du personnel du CPAS est le Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 4 décembre 2025 décidant du principe de procéder à l'engagement d'un animateur pour l'Espace Public Numérique à raison d'un mi-temps, à l'échelle D4, pour une durée déterminée initiale de 6 mois, et le cas échéant, ensuite, à durée indéterminée, et fixant les conditions de recrutement pour ce poste.

4. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Dairomont – Décision

Vu la demande formulée par un riverain quant à la vitesse excessive à Dairomont, dans la rue où se situent les habitations 15 à 26 ;
Considérant que la vitesse maximum autorisée dans la zone concernée est limitée à 50 km/heure ;
Vu les mesures BEMOBILE du mois de mars 2025 estimant la vitesse pratiquée à cet endroit entre 70 et 80 km/heure ;
Vu la visite sur les lieux de M. Richard Aarts, agent technique communal, et de Mme Agnès Malevez, conseillère communale en mobilité ;
Vu l'avis technique préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du Service Public de Wallonie (SPW) du 29 octobre 2025 approuvant :
• le marquage d'une zone d'évitement striée rétrécissant la largeur de la chaussée à 3 m et laissant un passage libre de 1 m pour la circulation des cyclistes au niveau des habitations n° 16 et n° 26 ;
• la mesure matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975 ;
Considérant que l'avis précité attire l'attention sur le fait que la zone doit être entièrement striée et que les potelets doivent être mis en place à l'intérieur de celle-ci (à environ 0,5 m du bord extérieur) ;

Considérant que cet avis favorable nécessite l'adoption d'un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à soumettre à l'agent d'approbation du SPW ;
Vu le plan et les photos ci-joints ;
Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité,
D'adopter le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière suivant concernant la voirie communale à Dairomont :
Article 1 :
Une zone d'évitement striée rétrécissant la largeur de la chaussée à 3 m et laissant un passage libre de 1 m pour la circulation des cyclistes est établie au niveau des habitations n° 16 et n° 26 à Dairomont ;
Article 2 :
La zone d'évitement au niveau de l'habitation n° 16 sera située à droite de la chaussée en venant de Grand-Halleux ;
La zone d'évitement au niveau de l'habitation n° 26 sera située à droite de la chaussée en allant vers Grand-Halleux ;
Article 3 :
Cette mesure est matérialisée par les marquages parallèles obliques de couleur blanche prévus à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.
Ce règlement sera soumis à l'agent d'approbation du Service Public de Wallonie.

5. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Rencheux – Décision

Vu la demande de M. Romain Huppertz, Directeur de l'Institut d'enseignement spécialisé de Rencheux, situé rue du Château 19 à 6690 Vielsalm, tendant à ce que les emplacements de stationnement réservés aux bus aux abords de l'entrée de l'établissement soient marqués et indiqués plus clairement qu'actuellement ;
Vu la visite sur les lieux, le 20 mai 2025, de M. Richard Aarts, agent technique communal, et de Mme Agnès Malevez, conseillère communale en mobilité ;
Considérant qu'il a été constaté que le stationnement de véhicules du côté opposé à l'espace réservé aux bus entravait sérieusement la circulation dans la rue lors des heures de dépôt et de ramassage scolaires ;
Vu l'avis technique préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voirie du Service Public de Wallonie (SPW) du 12 novembre 2025 précisant que :

- le stationnement dans la rue du Château, entre les deux accès au parking de l'établissement et entre le deuxième accès au parking et l'accès piéton, peut être réservé aux autocars scolaires, conformément au plan ci-annexé ;
- la mesure sera matérialisée par des signaux E9d, complétés par un panneau additionnel portant la mention « car scolaire – de 7h30 à 9h00 et de 15h30 à 16h30 », avec des flèches de début et de fin de réglementation ;
- l'interdiction de stationnement du côté opposé à l'espace réservé aux cars scolaires doit être étendue à toute la zone ;
- le stationnement est interdit du côté pair entre les entrées carrossables des immeubles n° 12 et n° 8 de la rue du Château ;
- la mesure sera matérialisée par des signaux E1, complétés par des flèches de début et de fin de réglementation ;
- ces règlements seront soumis à l'agent d'approbation ;

Vu les plans et photos ci-joints ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
DECIDE à l'unanimité,
D'adopter les deux règlements complémentaires sur la police de la circulation routière suivants :
1 – Stationnement réservé aux autocars scolaires
Article 1 :
Le stationnement est réservé aux autocars scolaires sur une distance de 33 mètres entre les deux accès au parking de l'Institut d'enseignement spécialisé de Rencheux, située rue du Château.
Article 2 :
Le stationnement est réservé aux autocars scolaires sur une distance de 19 mètres entre la deuxième entrée d'accès au parking et l'accès piéton vers l'Institut d'enseignement spécialisé de Rencheux, située rue du Château.
Article 3 :
Cette mesure est matérialisée par des signaux E9d, complétés par un panneau additionnel portant la mention « car scolaire – de 7h30 à 9h00 et de 15h30 à 16h30 », ainsi que par des flèches de début et de fin de réglementation.
2 – Interdiction de stationner sur le côté opposé à la zone de stationnement réservée aux autocars scolaires
Article 1 :
Le stationnement est interdit du côté pair entre les entrées carrossables des immeubles n° 12 et n° 8 de la rue du Château à Rencheux.
Article 2 :
Cette mesure est matérialisée par des signaux E1, complétés de flèches de début et de fin de réglementation.
Les présents règlements sont soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

6. Intercommunale VIVALIA – Assemblée générale extraordinaire le 12 février 2026 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;
Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (« CDLD »), notamment les articles L1512-3, L1523-1 et suivants, L1523- 11 et L3131-1§ 4, 1° ;
Vu l'article 30 des statuts de la Société ;
Considérant que la Commune de Vielsalm détient 25.944 parts de catégorie A de la société coopérative intercommunale VIVALIA (BCE n° 0214.567.166) (ci-après dénommée « la Société » ou « VIVALIA » ou « l'Intercommunale »).
Considérant que la Commune de Vielsalm a reçu une convocation, datée du 05 décembre 2025, à une assemblée générale extraordinaire de la Société qui se tiendra au CUP à Bertrix - 6880 - Rue des Ardoisières, 100, le 12 février 2026 à 18 heures (ci-après, respectivement, « la Convocation » et « l'AGE »).
Considérant que l'ordre du jour de l'AGE est le suivant :

1. **Création d'une nouvelle classe d'actions :**
 A. Examen du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 6 :87 du CSA (émission d'une nouvelle classe d'actions) ;
 B. Examen du rapport spécial d'évaluation du commissaire établi conformément à l'article 6:87 du CSA portant sur les données financières et comptables figurant dans le rapport de l'organe d'administration visé au point A ci-avant ;
 C. Création d'une nouvelle classe d'actions.

2. Modification des articles 3, 13,14, 15, 16, 55 et 57 des statuts

3. Première augmentation des apports indisponibles

A. Augmentation des apports indisponibles par apport en nature (1ère tranche)

(i) Examen du projet de rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 6 :108§2 et 6 :110§1er, alinéa 2 du CSA (apport en nature) tel que joint aux convocations ;

(ii) Examen du projet de rapport spécial du commissaire établi conformément à l'article 6 :110§1er, alinéa 2 du CSA (contrôle de l'apport en nature) tel que joint aux convocations ;

(iii) Examen des mises à jour des rapports spéciaux/rapports spéciaux signés du conseil d'administration et du commissaire établis conformément aux articles 6 :108§2 et 6 :110§1er, alinéa 2 du CSA (apport en nature) ;

(iv) Décision d'augmentation des apports indisponibles ;
Première augmentation (1ère tranche) des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant maximal de 19.611.100,00€ ;

(v)Souscription et libération de l'augmentation des apports indisponibles ;
Souscription proportionnelle par les associés et libération de leurs souscriptions en nature et aux conditions particulières qui s'attacheront à la nouvelle classe d'actions CFi1 à émettre (la « Première augmentation ») ;

(vi) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation des apports indisponibles de la société (1ère Tranche) ;
Emission et attribution d'actions nouvelles de classes CFi1, à une valeur de souscription de 25€ par action, en contrepartie des montants souscrits par les associés dans le cadre de la Première Augmentation et libérés en nature ;

B. Augmentation des apports indisponibles par apport en numéraire (2ème Tranche)

(i) Décision d'augmentation des apports indisponibles ;
Première augmentation (2ème Tranche) des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant maximal de 2.921.400,00€ ;

(ii) Souscription et libération de l'augmentation des apports indisponibles ;
Souscription proportionnelle par les associés et libération de leurs souscriptions en numéraire et aux conditions particulières qui s'attacheront à la nouvelle classe d'actions CFi1 à émettre (la « Première augmentation »)

(iii) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation des apports indisponibles de la société (2ème Tranche) ;
Emission et attribution d'actions nouvelles de classes CFi_1, à une valeur de souscription de 25€ par action, en contrepartie des montants souscrits par les associés dans le cadre de la Première augmentation et libérés en numéraire ;

4. Deuxième augmentation des apports indisponibles

A. Décision d'augmentation des apports indisponibles ;
Seconde augmentation des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant maximal de 89.975.625,00€ ;

B. Souscription et libération de l'augmentation des apports indisponibles ;
Souscription proportionnelle par les associés et libération de leurs souscriptions en numéraire et aux conditions particulières qui s'attacheront à la nouvelle classe d'actions CFi_2 à émettre (la « Seconde augmentation ») ;

C. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation des apports indisponibles de la société ;
Emission et attribution d'actions nouvelles de classes CFi_2, à une valeur de souscription de 25€ par action, en contrepartie des montants souscrits par les associés dans le cadre de la Seconde augmentation ;

5. Troisième augmentation des apports indisponibles

A. Décision d'augmentation des apports indisponibles ;
Troisième augmentation des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant maximal de 24.999.425,00€ ;

B. Souscription et libération de l'augmentation des apports indisponibles ;
Souscription proportionnelle par les associés et libération de leurs souscriptions en numéraire et aux conditions particulières qui s'attacheront à la nouvelle classe d'actions C_{2030} à émettre (la « Troisième augmentation ») ;

C. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation des apports indisponibles de la société ; *Emission et attribution d'actions nouvelles de classes C_{2030}, à une valeur de souscription de 25€ par action, en contrepartie des montants souscrits par les associés dans le cadre de la Troisième augmentation ;*

6. Examen et approbation des propositions de modifications des articles 3, 9, 15, 16, 18, 21, 25, 27, 28, 33, 35, 40, 51 et 53 des statuts de VIVALIA ;

(i) Décision de modifier les articles 3, 9, 15, 16, 18, 21, 25, 27, 28, 33, 35, 40, 51 et 53 des statuts de VIVALIA

7. Examen et approbation de la proposition de modification de l'article 2 des statuts de VIVALIA ;

(ii) Examen du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 6 :86 du CSA (modification de l'objet de la Société)

(iii)Décision de modifier l'article 2 des statuts de VIVALIA

8. Approbation par la tutelle ;

9. Pouvoirs

10. Divers.

Considérant qu'à la convocation étaient joints les documents suivants :

1. Une note de synthèse ainsi qu'un projet de délibération contenant des propositions de décisions ;
2. Un rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 6 :86 du CSA ;
3. Une annexe contenant un tableau descriptif des propositions de modifications statutaires réputée faire partie intégrante de la Convocation ;
4. Une annexe contenant un projet de statuts coordonnés intégrant les propositions de modifications statutaires réputée faire partie intégrante de la Convocation ;
5. Un projet de rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 6 :108§2 et 6 :110§1er, alinéa 1 du CSA ;
6. Un projet de rapport spécial du commissaire établi conformément à l'article 6 :110§1er, alinéa 2 du CSA ;
7. Un rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 6 :87, alinéa 2 du CSA ;
8. Un rapport spécial du commissaire établi conformément à l'article 6 :87, alinéa 2 du CSA.

Considérant l'ensemble de ces documents ;

Considérant que VIVALIA devrait incessamment entrer dans une nouvelle phase de concrétisation de son projet VIVALIA 2030 à travers, notamment, la construction de son nouvel hôpital à Houdemont et de son maillage de proxi-cliniques, la reconstruction de l'hôpital psychiatrique à Bertrix ainsi que les travaux de reconditionnement à l'hôpital de Marche-en-Famenne ;

Considérant que ce projet revêt une importance vitale pour le futur des activités hospitalières de VIVALIA et le maintien d'une offre de soins de pointe dans la Province de Luxembourg ;

Considérant que le financement de ce projet imposera à VIVALIA de recourir à l'emprunt pour un montant de l'ordre de 596 millions d'euros ;

Considérant qu'en date du 24 juin 2025 et afin d'obtenir un tel financement du projet sur les marchés financiers, le terme de l'Intercommunale a été prolongé d'une nouvelle durée de trente ans ;

Considérant qu'à cette même fin, il s'impose que VIVALIA dispose de fonds propres et d'une trésorerie suffisante au regard des exigences imposées par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et par les banques prêteuses notamment en termes de ratios de solvabilité et d'endettement ;

Considérant que ces exigences doivent être satisfaites de manière structurelle et pérenne ;

Considérant que c'est dans ce contexte que l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est amenée en particulier à se prononcer sur trois augmentations des apports indisponibles de VIVALIA auxquelles chaque commune[1] et province associée est invitée à souscrire proportionnellement ;

Considérant que les deux premières augmentations des apports proposées s'inscrivent dans la foulée et le contexte spécifique du Fonds d'Investissement VIVALIA 2030 institué dès l'année 2016 ;

Considérant que la troisième augmentation des apports proposées à une finalité plus générale et ne serait mise en pratique, sur le plan financier, qu'à partir de 2030 ;

Considérant :

A. En ce qui concerne la première augmentation :

- Que le montant de la souscription proposée à la Commune de Vielsalm s'élève à 280.542,22 € [*Montant indexé cumulé des contributions appelées auprès de la commune au cours de la période 2016 - 2025*] ;
- Que ce montant correspond au total des contributions appelées auprès de la commune au titre de l'alimentation du fonds d'investissement VIVALIA 2030 au cours des années 2016 à 2025 incluses (ci-après les « Contributions Passées Appelées ») ;
- Que le montant cumulé des Contributions Passées Appelées déjà versé par la commune à VIVALIA, entre le 29 novembre 2016 et le 10 novembre 2025, s'élève à la somme de 248.266,50 € (ci-après la « Créance Communale Constituée ») ;
- Que la Créance Communale Constituée est certaine, inconditionnelle et quitte et libre de tout gage ou nantissement ;
- Que, toute somme payée par la Commune à VIVALIA, entre le 11 novembre 2025 et la veille de l'AGE au titre des Contributions Passées Appelées sera prise en compte dans l'acte notarié qui sera établi à cette occasion (ci-après le « Numéraire à l'Acte »). Par courrier du 2 décembre 2025, un rappel a été adressé par VIVALIA à la Commune l'invitant à lui verser - dans toute la mesure du possible avant le 31 janvier 2026 - le solde des Contributions Passées Appelées demeurant impayé à la date de cet envoi, soit la somme de 32.275,72 € ;
- Que le montant de la souscription ainsi proposée serait libéré par :
 (i) L'apport en nature de la Créance Communale Constituée ;
 (ii) L'apport en numéraire du Numéraire à l'Acte ;
- Que, dans la mesure ou le montant cumulé de la Créance Communale Constituée et du Numéraire à l'Acte correspond intégralement à celui de la souscription, plus aucun versement n'est à prévoir par la commune au titre de sa participation à la Première augmentation ;
- Que, dans la mesure ou le montant cumulé de la Créance Communale Constituée et du Numéraire à l'Acte ne couvre pas intégralement celui de la souscription, il y a lieu de prévoir que la commune devrait s'acquitter de cette différence pour le 30 avril 2026 au plus tard, sous déduction toutefois des montants que la commune aurait versé à VIVALIA entre le 1er février 2026 et le jour de l'Acte au titre des Contributions Passées Appelées.
- Qu'en contrepartie de sa souscription intégrale à la Première augmentation, la commune recevrait 11.221 actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie CFi_1 d'une valeur de 25€ chacune ;
- Que cette valeur d'émission de 25€ est égale à celle déjà prévue dans les statuts de VIVALIA pour les actions actuellement émises (A et B) ; que le choix de cette valeur s'inscrit dans une optique de continuité et d'égalité entre les actionnaires quelle que soit la catégorie dont ils relèvent ;
- Que, dans la mesure où le montant de la souscription n'est pas un multiple de la valeur de souscription par action (25€), le nombre d'actions attribuées à la commune a été réduit au multiple de 25€ immédiatement inférieur ;
- Que la partie de la souscription à la Première Augmentation, non rémunérée en actions, soit 17,22 €, sera convertie en avance subordonnée non remboursable, consentie au profit de la Société et pourra être imputée ultérieurement sur toute somme qui serait due à cette dernière par la commune en application des statuts ou d'une décision sociale.

B. En ce qui concerne la seconde augmentation :

- Que le montant de la souscription proposée à la commune s'élève à 1.097.374,48 € [*Montant cumulé des contributions futures qui seront appelées auprès de la commune au cours de la période 2026 – 2059 sachant que le montant annuel de ces contributions futures (hors indexation) sera égal à celui appelé en 2025 au titre de la contribution au FI 2030]*;
- Que ce montant correspond au total des contributions qui seront appelées auprès de la commune au titre de l'alimentation du fonds d'investissement VIVALIA 2030 au cours des années 2026 à 2059 incluses (hors indexation) ;
- Que le montant de la souscription ainsi proposée serait libéré :
 - En numéraire ;
 - Par tranche annuelle égale et successive de 32.275,72 € (hors indexation) au cours des années 2026 à 2059 incluses (ci-après les « Tranches Annuelles de Libération FI ») ;
 - Sur appel annuel du conseil d'administration.

- Qu'en contrepartie de sa souscription intégrale à la Seconde augmentation, la commune recevrait 43.894 actions nouvelles de classe CFi_2 d'une valeur de 25€ chacune ;
- Que les Tranches Annuelles de Libération FI seraient indexées annuellement ; Cette indexation se ferait en rapportant l'indice santé au 1er janvier de l'année en cours à celui publié au 1er janvier de l'année précédente ;
- Qu'il est proposé que les sommes qui seraient versées au titre de cette indexation soient traitées comme des souscriptions complémentaires à des apports disponibles, libérées en numéraire et donnent lieu, chaque année, à l'émission, en faveur de la commune, d'actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie CFi_2 d'une valeur de 25€ chacune et ce, sur décision du conseil d'administration et sans modification statutaire ;
- Que cette valeur d'émission de 25€ est égale à celle déjà prévue dans les statuts de VIVALIA pour les actions actuellement émises (A et B) ; que le choix de cette valeur s'inscrit dans une optique de continuité et d'égalité entre les actionnaires quelle que soit la catégorie dont ils relèvent ;
- Que dans la mesure où les montants de ces souscriptions ne sont pas des multiples de la valeur de souscription par action (25€), le nombre d'actions attribuées à la commune serait réduit au multiple de 25€ immédiatement inférieur ;
- Que la partie de la souscription à la Seconde Augmentation, non rémunérée en actions soit 24,48 €, sera convertie en avance subordonnée non remboursable, consentie au profit de la Société et pourra être imputée ultérieurement sur toute somme qui serait due à cette dernière par la commune en application des statuts ou d'une décision sociale ;

C. En ce qui concerne la troisième augmentation :

- Que le montant de la souscription proposée à la commune s'élève à 301.057,00 € [*Montant de la part de la commune dans l'augmentation de capital de 25 M libérable à partir de 2030*] ;
- Que cette somme correspond à la participation proportionnelle de la commune à une augmentation complémentaire des apports indisponibles proposées aux associés pour un montant total de 25M€ ; que cette proportion est déterminée en fonction du nombre d'actions de catégorie A détenues par la commune par rapport au total des actions de catégories A et B émises par l'intercommunale à la date de cette souscription ;
- Que le montant de la souscription ainsi proposée serait libéré :
 - En numéraire ;
 - Par tranche annuelle égale et successive de 30.105,70 € au cours des années 2030 à 2039 incluses (ci-après les « Tranches Annuelles de Libération 2030 ») ;
 - Sur appel annuel du conseil d'administration à partir de 2030 ;
- Qu'en contrepartie de sa souscription intégrale à la Troisième augmentation, la commune recevrait 12.042 actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie C_{2030} d'une valeur de 25€ chacune ;
- Que cette valeur d'émission de 25€ est égale à celle déjà prévue dans les statuts de VIVALIA pour les actions actuellement émises (A et B) ; que le choix de cette valeur s'inscrit dans une optique de continuité et d'égalité entre les actionnaires quelle que soit la catégorie dont ils relèvent ;
- Que les Tranches Annuelles de Libération 2030 ne seraient pas indexées ;
- Qu'au cas où le montant de cette souscription n'est pas un multiple de la valeur de souscription par action (25€), le nombre d'actions attribuées à la commune sera réduit au multiple de 25€ immédiatement inférieur ;
- Que la partie de la souscription à la Troisième Augmentation, non rémunérée en actions, soit 7,00 €, sera convertie en avance subordonnée non remboursable, consentie au profit de la Société et pourra être imputée ultérieurement sur toute somme qui serait due à cette dernière par la commune en application des statuts ou d'une décision sociale.

Considérant que les modifications statutaires proposées s'inscrivent notamment dans le contexte des augmentations des apports indisponibles et leur sont, dans cette mesure, indissociables ;

Considérant qu'elles ont également vocation à assurer le respect des principes d'égalité et de proportionnalité au niveau de la répartition des charges financières qui seront à assumer par les associés et qui sont inhérentes à la réalisation du projet VIVALIA 2030.

Considérant pour le surplus que certaines adaptations proposées sont destinées à mettre les statuts de VIVALIA en cohérence avec les récentes modifications du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation (CDLD) et, en particulier, avec celles résultant de l'entrée en vigueur du Décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux.
Considérant que la prise d'effet des décisions proposées serait subordonnée à la réalisation des deux conditions suspensives cumulatives suivantes (ci-après les « Conditions Suspensives ») :

(i) La décision qui serait prise de souscrire aux augmentations des apports proposées par VIVALIA et de recevoir de nouvelles actions en contrepartie ne sortirait ses effets que sous la condition suspensive de son approbation par l'autorité de tutelle (article L3131-1§ 4, 1° du CDLD) ;
(ii) La décision qui serait adoptée par l'AGE de modifier les statuts de VIVALIA ne sortirait ses effets que sous la condition suspensive de son approbation par l'autorité de tutelle (article L3131-1§ 4, 5° du CDLD).

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 10 décembre 2025 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu le 10 décembre 2025, un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation des autorités de tutelle ;
Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives et sur proposition du Collège communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
ADOPTE LES DECISIONS SUIVANTES : à l'unanimité

1. Création d'une nouvelle classe d'actions :
 Après examen du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 6 :87 du CSA et du rapport spécial d'évaluation du commissaire également établi conformément à l'article 6 :87 du CSA et portant sur les données financières et comptables figurant dans le rapport précité de l'organe d'administration (annexes de la Convocation), le Conseil décide d'approuver la création d'une nouvelle classe d'actions C composées des trois sous-catégories CFi_1, CFi_2 et C_{2030} ;
2. Modification des articles 3, 13,14, 15, 16, 55 et 57 des statuts : à l'unanimité
 Après examen et des propositions de modifications statutaires portant sur les articles 3, 13,14, 15, 16, 55 et 57 des statuts (annexes de la Convocation), le Conseil décide d'approuver les modifications proposées pour ces dispositions ;
3. Première augmentation des apports indisponibles
 a) Première tranche (apport en nature)
 En ce qui concerne le point 3 A de l'ordre du jour relatif à l'augmentation des apports indisponibles par apport en nature (1ère tranche) :
 Après examen :
 (i) du projet de rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 6 :108§2 et 6 :110§1er, alinéa 2 du CSA (apport en nature) tel que joint aux convocations (annexe);
 (ii) du projet de rapport spécial du commissaire établi conformément à l'article 6 :110§1er, alinéa 2 du CSA (contrôle de l'apport en nature) tel que joint aux convocations (annexe) ;
 Et, étant entendu que les délégués de la Commune à l'AGE prendront acte des mises à jour des rapports spéciaux/rapports spéciaux signés du conseil d'administration et du commissaire établis conformément aux articles 6 :108§2 et 6 :110§1er, alinéa 2 du CSA ainsi que de toutes autres communications qui seraient faites en cours d'AGE par les administrateurs ou par le commissaire.
 Le Conseil décide : à l'unanimité
 - d'approuver la première augmentation (1ère tranche) des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant de 19.611.100,00 € ;
 - d'y souscrire intégralement à concurrence de 248.266,50 € ;
 - de libérer immédiatement cette 1ère tranche de souscription par l'apport en nature à la Société de l'intégralité de la Créance Communale Constituée 248.266,50 € de recevoir en contrepartie de cette 1ère tranche de souscription 9.930 actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie CFi_1 d'une valeur de 25€ chacune [étant entendu que le montant de la souscription n'étant pas un multiple de la valeur de souscription par action (25€), le nombre d'actions attribuées à la commune a été réduit au multiple de 25€ immédiatement inférieur et que la partie de la souscription non rémunérée en actions, soit 16,50 € est convertie en avance subordonnée non remboursable, consentie au profit de la Société et pourra être imputée ultérieurement sur

toute somme qui serait due à cette dernière par la commune en application des statuts ou d'une décision sociale.

b) Deuxième tranche (apport en numéraire)

En ce qui concerne le point 3 B de l'ordre du jour relatif à l'augmentation des apports indisponibles par apport en numéraire (2ème tranche) :

Le Conseil décide : à l'unanimité

- d'approuver la Première augmentation (2ème tranche) des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant de 2.921.400,00€ ;
- d'y souscrire intégralement à concurrence de 32.275,72 €;
- de libérer immédiatement cette 2ème tranche de souscription par l'apport en numéraire à la Société de l'intégralité du Numéraire à l'Acte et le solde éventuel pour le 30 avril 2026 au plus tard;
- de recevoir en contrepartie de cette 2ème tranche de souscription 1.291 actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie CFi_1 d'une valeur de 25€ chacune [étant entendu que le montant de la souscription n'étant pas un multiple de la valeur de souscription par action (25€), le nombre d'actions attribuées à la commune a été réduit au multiple de 25€ immédiatement inférieur et que la partie de la souscription non rémunérée en actions, soit 0,72 € est convertie en avance subordonnée non remboursable, consentie au profit de la Société et pourra être imputée ultérieurement sur toute somme qui serait due à cette dernière par la commune en application des statuts ou d'une décision sociale].

Les délégués de la commune à l'AGE prendront acte des constatations qui seront faites quant à la réalisation effective de la Première augmentation des apports indisponibles.

4. Deuxième augmentation des apports indisponibles

Le Conseil décide : à l'unanimité

- d'approuver la deuxième augmentation des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant de 89.975.625,00€ ;
- d'y souscrire intégralement à concurrence de 1.097.374,48 €;
- de recevoir en contrepartie de cette de souscription 43.894 actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie CFi_2 d'une valeur de 25€ chacune, aux conditions particulières de libération qui s'attachent aux actions ainsi attribuées à la commune, à savoir :
 - En numéraire ;
 - Par tranche annuelle égale et successive de 32.275,72 € (hors indexation) au cours des années 2026 à 2059 incluses (ci-après les « Tranches Annuelles de Libération FI ») ;
 - Sur appel annuel du conseil d'administration ;

 Etant entendu que le montant de la souscription n'étant pas un multiple de la valeur de souscription par action (25€), le nombre d'actions attribuées à la commune a été réduit au multiple de 25€ immédiatement inférieur et que la partie de la souscription non rémunérée en actions, soit 24,48 € est convertie en avance subordonnée non remboursable, consentie au profit de la Société et pourra être imputée ultérieurement sur toute somme qui serait due à cette dernière par la commune en application des statuts ou d'une décision sociale ;
- de marquer accord sur le fait que les tranches annuelles de libération FI seront indexées annuellement et que cette indexation se fera en rapportant l'indice santé au 1er janvier de l'année en cours à celui publié au 1er janvier de l'année précédente ;
- de marquer accord sur le fait que les sommes qui seront versées annuellement au titre de cette indexation soient traitées comme des souscriptions complémentaires à des apports disponibles, libérées en numéraire et donnent lieu, chaque année, à l'émission, en faveur de la Commune, d'actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie CFi_2 d'une valeur de 25€ chacune et ce, sur décision du conseil d'administration et sans modification statutaire.

Les délégués de la Commune à l'AGE prendront acte des constatations qui seront faites quant à la réalisation effective de la deuxième augmentation des apports indisponibles.

5. Troisième augmentation des apports indisponibles

Le Conseil décide : à l'unanimité

- d'approuver la troisième augmentation des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant de 24.999.425,00€ ;
- d'y souscrire intégralement à concurrence de 301.057,00 €;

- de recevoir en contrepartie de cette souscription 12.042 actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie C_{2030} d'une valeur de 25€ chacune, aux conditions particulières de libération qui s'attachent aux actions ainsi attribuées à la Commune, à savoir :

- En numéraire ;
- Par tranche annuelle égale et successive de 30.105,70 € au cours des années 2030 à 2039 incluses (ci-après les « Tranches Annuelles de Libération 2030 ») ;
- Sur appel annuel du conseil d'administration à partir de 2030 ;
 - Etant entendu que :
- le montant de la souscription n'étant pas un multiple de la valeur de souscription par action (25€), le nombre d'actions attribuées à la Commune a été réduit au multiple de 25€ immédiatement inférieur et que la partie de la souscription non rémunérée en actions, soit 7,00 € est convertie en avance subordonnée non remboursable, consentie au profit de la Société et pourra être imputée ultérieurement sur toute somme qui serait due à cette dernière par la commune en application des statuts ou d'une décision sociale] ;
- les tranches annuelles de libération 2030 ne seront pas indexées ;

Les délégués de la Commune à l'AGE prendront acte des constatations qui seront faites quant à la réalisation effective de la troisième augmentation des apports indisponibles.

6. Examen et approbation des propositions de modifications des articles 3, 9, 15, 16, 18, 21, 25, 27, 28, 33, 35, 40, 51 et 53 des statuts
 Après examen des propositions de modifications statutaires portant sur les articles 3, 9, 15, 16, 18, 21, 25, 27, 28, 33, 35, 40, 51 et 53 des statuts (annexe descriptive de la convocation), le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver les modifications proposées pour ces dispositions.
7. Examen et approbation de la proposition de modification de l'article 2 des statuts
 Après examen, du rapport spécial établi le 4 décembre 2025 par le conseil d'administration de la Société sur pied de l'article 6 : 86 du CSA justifiant de manière détaillée la modification de l'objet proposée (annexe de la convocation) et de la proposition de modification statutaire portant sur l'article 2 des statuts (annexe descriptive de la convocation), le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver les modifications proposées pour ces dispositions.
8. Approbation par la tutelle :
 Le Conseil prend acte de ce que la prise d'effet des décisions précitées sera subordonnée à leur approbation par l'autorité de tutelle.
9. Pouvoirs
10. Divers

L'attention des délégués communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour. Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale extraordinaire convoquée (AGE) le 12 février 2026, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 12 février 2026 devait être ajournée ou reportée à une date ultérieure pour quelque motif que ce soit et notamment si elle devait ne pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise aux délégués communaux ainsi qu'à l'Intercommunal Vivalia par courrier recommandé et par courriel à l'adresse suivante (VIVALIA SC – A l'attention du Secrétariat des Organes de Gestion – Chaussée de Houffalize, 1 à 6600 BASTOGNE – annick.quevrin@vivalia.be – gaetan.salpeteur@vivalia.be – sca@vivalia.be).

11. La présente délibération sera soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle ;
12. Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

7. Acquisition du bâtiment Proximus à Vielsalm – Projet d'acte authentique - Approbation

Considérant que le bâtiment ayant abrité les locaux de la société Proximus, sis rue de l'Hôtel de Ville n° 7 à 6690 Vielsalm, et cadastré Vielsalm 1re Division, Section E n° 185S4, a été mis en vente ;

Considérant que cette mise en vente était subordonnée à la réception d'une offre supérieure à 400.000 euros ;

Considérant que la Commune est déjà propriétaire des deux bâtiments mitoyens, de part et d'autre de celui-ci, à savoir la « Maison du Parc » et la bibliothèque publique ;

Considérant que l'acquisition par la Commune du bâtiment mis en vente représente dès lors une opportunité dans l'optique d'un regroupement de bâtiments publics au centre de Vielsalm, d'un supplément d'offres de services publics, et potentiellement d'accueillir des logements « tremplin » ou intergénérationnels ainsi qu'une surface commerciale « tremplin » au rez-de-chaussée ;
Vu l'estimation réalisée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg, en date du 12 septembre 2025, pour un montant de 450.000 euros ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Considérant que la circulaire précitée précise que l'acquisition d'un bien immobilier par un pouvoir public, à un prix supérieur à l'estimation, ne peut être acceptée que moyennant une justification appropriée ;
Vu sa décision à l'unanimité du 29 septembre 2025 :

- De faire offre pour l'acquisition du bâtiment ayant abrité les locaux de la société Proximus, sis rue de l'Hôtel de Ville n° 7 à 6690 Vielsalm, et cadastré Vielsalm 1re Division, Section E n° 185S4, au montant de 410.000 euros ;
- La dépense, le cas échéant, sera inscrite à l'article 124/ 712-56 (n° de projet 20250026) du service extraordinaire du budget 2025, moyennant une augmentation de crédit dans le cadre de la modification budgétaire n° 2 ;

Que la modification budgétaire a été approuvée par l'autorité de tutelle le 1er décembre 2025 ;
Considérant qu'un crédit de dépense d'un montant de 300.000 euros est inscrit à l'article 124/712-16 (projet 20250026) du service extraordinaire du budget 2025 ;
Qu'un montant supplémentaire de 150.000 € a été ajouté à ce poste lors de la modification budgétaire n°2 ;
Considérant qu'une offre d'un montant de 410.000 euros a été faite le 1er octobre 2025 pour l'acquisition du bien ;
Vu le courriel du 20 octobre 2025 par lequel M. Pierre Badot de la société BREAC, en charge de la vente, confirme que les représentants de Proximus ont marqué leur accord sur l'offre précitée ;
Considérant que le Collège communal a pris acte de décision de la SA Proximus de marquer son accord sur l'offre de la Commune d'un montant de 410.000 euros pour l'acquisition du bâtiment cadastré Vielsalm 1ère Division Section E n° 185S4 le 27 octobre 2025 ;
Vu la décision du Collège communal du 27 octobre 2025 de mandater le Comité d'Acquisition d'Immeubles pour la rédaction d'un projet d'acte authentique relatif à l'opération précitée ;
Vu le projet d'acte authentique dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeuble le 18 novembre 2025 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 19 novembre 2025 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 19 novembre 2025 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité,

- D'approuver le projet d'acte authentique dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeuble le 18 novembre 2025, relatif à l'acquisition du bâtiment ayant abrité les locaux de la société Proximus, sis rue de l'Hôtel de Ville n° 7 à 6690 Vielsalm, et cadastré Vielsalm 1re Division, Section E n° 185S4 au montant de 410.000 euros,
- De mandater le Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif audit immeuble et de représenter la Commune de Vielsalm conformément à l'article 52 du Décret-programme du 18 décembre 2024 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, de climat, de tourisme, d'agriculture, de nature et de forêt, de pouvoirs locaux et de logement, entré en vigueur le 1er janvier 2025 et publié au Moniteur Belge du 24 janvier 2025.

8. Déclassement du domaine public communal et vente d'un excédent de voirie communale à Ottré – Décision de principe

Vu la demande formulée oralement par Mme Sophie De Jaegher, domiciliée Juddegass, 1 à 5451 Stadtbredeimus (G-D du Luxembourg) de pouvoir acquérir l'excédent de voirie communale situé devant la parcelle sise à Ottré cadastrée Vielsalm 2ème Division Section C n° 849 P dont elle est propriétaire ;
Vu le permis d'urbanisme octroyé le 12 septembre 2016 à Mme Sophie De Jaegher pour la transformation en gite de l'habitation n° 71 à Ottré, sur le bien cadastré Vielsalm 2ème Division Section C n° 849p, 849r, 849s ;

Considérant que Mme De Jaegher souhaiterait pouvoir aménager une zone de stationnement devant son gite ;
Vu la demande introduite sur la plateforme « Klim-Sicc » relative aux éventuels impétrants présents dans la zone ;
Vu l'absence d'impétrant sur cet excédent de voirie, à l'exception d'un poteau électrique qui devra rester dans le domaine public communal ;
Vu la visite sur les lieux du 1er août 2025 du Commissaire voyer et de la Conseillère communale en mobilité ;
Vu le projet de division de l'excédent de voirie ci-annexé ;
Vu l'avis favorable du Commissaire voyer envoyé par courriel en date du 1er août 2025 ;
Vu l'avis du Collège communal du 08 septembre 2025 :

- de soumettre au Conseil communal le principe de vente d'une partie de l'excédent de voirie situé devant l'habitation n° 71 à Ottré ;
- d'informer Mme De Jaegher qu'il conviendra de faire dresser un plan de géomètre sur base du croquis soumis au Commissaire voyer ;
- de solliciter une estimation de l'excédent de voirie auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles ;
- de procéder aux mesures d'enquête et de publicité habituelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1) d'approuver le principe de déclassement du domaine public communal et de vente d'une partie de l'excédent de voirie communale situé devant l'habitation n° 71 à Ottré au profit de Mme Sophie De Jaegher.
2) d'inviter Mme De Jaegher à fournir un plan de mesurage dressé par un géomètre-expert immobilier, du bien à acquérir, et ce sur la base du croquis soumis au Commissaire voyer ;
3) de solliciter une estimation de l'excédent de voirie auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles ;
4) de procéder aux mesures d'enquête et de publicité habituelles.

9. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) :
 - Règlement d'ordre intérieur – Décision
 - Renouvellement – Décision

Règlement d'ordre intérieur – Décision

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 août 1995 instituant la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) de Vielsalm ;
Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 ;
Attendu qu'il y a lieu de renouveler la composition de la CCATM dans les trois mois de l'installation du Conseil communal conformément à l'article D.I.8 du CoDT ;
Attendu que l'installation du Conseil communal s'est déroulée le lundi 2 décembre 2024 ;
Vu le courrier du 03 décembre 2024 du Service Public de Wallonie (SPW), Direction de l'Aménagement local, relatif à la procédure de renouvellement de la CCATM ;
Vu sa délibération du 27 janvier 2025 décidant de renouveler la CCATM ;
Vu sa délibération du 18 décembre 2025 désignant les membres de la CCATM
Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement d'ordre intérieur actuel en tenant compte du règlement type proposé par la Direction régionale de l'aménagement du territoire du SPW et d'y intégrer toutes les modifications relatives à l'évolution de la législation dans cette matière, notamment reprises dans le Code du Développement Territorial, précité entré en vigueur le 1er juin 2017 et ses modifications ultérieures ;
Vu le projet de nouveau règlement d'ordre intérieur de la CCATM ci-joint ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
Article 1 : d'abroger le règlement d'ordre intérieur actuel de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.
Article 2 : de proposer au Gouvernement wallon le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité, tel que libellé comme suit :

« Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.)

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article 1er - Références légales

Les articles D.I.7 à D.I.10 (partie décrétale) et R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 (partie réglementaire) du Code du Développement territorial (CoDT) fixent le cadre d'établissement et de fonctionnement des CCATM.
Ces dispositions sont explicitées dans un vade-mecum.
Ces documents sont disponibles sur le site internet du SPW Territoire – https://territoire.wallonie.be

Art. 2 - Composition

Le Conseil communal choisit le président et les membres (hors quart communal) parmi les personnes ayant fait acte de candidature, en respectant les critères visés aux articles D.I.10, §1er et R.I.10-3 du CoDT.
Les membres du quart communal sont choisis par les Conseillers communaux de la minorité d'une part et par ceux de la majorité d'autre part. Ils ne sont pas forcément membres du Conseil communal mais, dans ce cas, ils doivent être délégués par le Conseil communal. Ils ne sont pas tenus de candidater. Le Conseil communal entérine ces désignations.
Le Conseil communal peut désigner des suppléants représentant les mêmes intérêts que leur effectif respectif.
Le président ne peut être un membre du Conseil communal. Il est désigné en fonction de ses compétences ou sur base de son expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Il n'a pas de suppléant mais en son absence, c'est un vice-président, choisi par la commission, parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.
Le ou les membres du Collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses (leurs) attributions ainsi que le Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme (CATU) - s'il existe - ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.
La CCATM doit être renouvelée après les élections communales. Cependant, les membres en place restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent, çàd jusqu'à la signature de l'arrêté ministériel approuvant la nouvelle composition arrêtée par le Conseil communal.

Art. 3 - Secrétariat

Le Collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la commission. Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.
Toutefois, lorsque le Collège communal désigne comme secrétaire de la commission, le Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme (CATU), il siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article R.I.10-3,§5, du CoDT.
Le Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de la commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.

Art. 4 - Domiciliation

Le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune. Si le président ou un membre est mandaté pour représenter une association, il est domicilié dans la commune ou l'association représentée est située dans la commune.
Lorsque la condition de domiciliation n'est plus respectée, le membre ou le président est réputé démissionnaire de plein droit.

Art. 5 - Vacance d'un mandat

La fin prématurée d'un mandat de membre ou de président à la CCATM résulte soit d'une démission, d'un déménagement hors territoire communal, d'un décès, d'une profession incompatible avec le mandat occupé, de l'absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, d'une inconduite notoire ou d'un manquement grave.
Le Conseil communal acte toute vacance et pourvoit au remplacement du mandat :

- du président en désignant un nouveau président parmi les membres de la commission et dont la candidature reçue lors de l'appel public démontre une expérience ou bénéficie d'une compétence en aménagement du territoire et urbanisme ;
- d'un membre effectif en désignant son membre suppléant ;
- d'un membre suppléant en désignant un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire issu de la réserve - si elle existe - ou choisit de ne pas le remplacer.

Si la réserve est épuisée ou qu'aucun candidat ne répond aux critères de désignation, le Conseil procède au renouvellement partiel de la CCATM en cours de mandature.

Il en va de même lorsque le nombre de membres requis n'est plus atteint en raison de démissions, décès, absence de réserve, que la réserve ne permet pas de pallier les défections.
Lors d'une modification de la CCATM, le Conseil communal veillera à ce que la tous les critères soient respectés (répartition des intérêts, géographique, des tranches d'âge, des genres).
Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application (procédure d'appel public, de désignation et d'approbation ministérielle).
Toute modification de composition fait l'objet d'une délibération du Conseil communal qui est transmise au SPW Territoire – Direction de l'aménagement local. Lorsqu'il s'agit d'un remaniement interne (suppléant désigné à la place de son effectif, candidat de la réserve qui devient membre, …), le SPW en accusera réception. Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement partiel ou intégral ou de l'intégration d'un nouveau membre (uniquement possible dans le quart communal étant donné que ses membres ne sont pas tenus de déposer une candidature), l'approbation ministérielle est requise.

Art. 6 - Compétences

Le CoDT et la législation relative aux études d'incidences, prévoient que le Collège communal doit solliciter l'avis de la CCATM sur certains dossiers ou projets.
Outre ces matières obligatoires, le Collège peut soumettre à sa commission tout dossier ou projet pour lesquels il juge pertinent de s'entourer d'un avis complémentaire.
Outre les missions définies dans le CoDT et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au Conseil ou au Collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.
L'avis de la CCATM étant consultatif, le Collège n'est pas tenu de le suivre. Il doit cependant en tenir compte et, s'il s'en écarte, motiver sa décision.
Les différentes matières requérant l'avis de la CCATM sont énumérées dans le vade-mecum disponible sur le site internet du SPW Territoire : https://territoire.wallonie.be

Art. 7 - Confidentialité – Conflit d'intérêt - Code de bonne conduite

Le président et tous les membres de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.
L'autorité communale assure la publicité des avis de la commission après qu'une décision ait été prise sur les dossiers soumis à l'avis de la commission.
En cas de conflit d'intérêt, càd lorsqu'il est concerné par un dossier passant en commission, le président ou le membre quitte la séance de la commission pour le point à débattre et pour le vote.
En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge (comportement inapproprié, manquement au devoir de confidentialité, …), le président de la commission en informe le Conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses arguments peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

Art. 8 - Sections

Le Conseil communal peut diviser la commission en sections. Celles-ci sont approuvées par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la commission.
La commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis.
Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

Art. 9 - Invités –Experts

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.
Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du Collège communal.
Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires SPW TLPE, un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

Art. 10 - Validité des votes et quorum de vote

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.
Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.
Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.
Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la CCATM.

Art. 11 - Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code (Art. R.I.10-5, §4), sur convocation du président. Le nombre minimum annuel de réunions est fixé comme suit :

- au moins 4x/an pour une CCATM de 8 membres, plus le président ; au moins 6x/an pour une CCATM de 12 membres, plus le président ;
- au moins 8x/an pour une CCATM de 16 membres, plus le président.

La commission a la possibilité de se réunir en visio-conférence. Le Conseil communal veillera à prendre des dispositions de manière à ce qu'aucun membre ne soit pénalisé s'il n'est pas équipé en conséquence (exclusion numérique).

Le président convoque la commission communale à la demande du Collège communal, lorsque l'avis de la commission est requis en vertu d'une disposition législative ou règlementaire.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président. Elles sont envoyées par lettre individuelle ou par mail - suivant accord pris avec les membres de la commission - aux membres effectifs et suppléants huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

Si un membre effectif ne peut être présent, il prévient son suppléant pour que celui-ci le remplace. Les suppléants peuvent assister aux réunions, même en présence de leurs effectifs respectifs. Ceci pour assurer une continuité dans les débats et avis de la commission et pour permettre à tous les membres d'être informés des travaux de la commission. Seul l'effectif (ou son suppléant s'il est absent) a cependant droit de vote.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions ;
- l'échevin ayant l'urbanisme dans ses attributions ;
- l'échevin ayant la mobilité dans ses attributions ;
- s'il existe, au Conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ;
- s'il existe, au fonctionnaire du SPW désigné en application de l'article R.I.10,§12, du CoDT.

Art. 12 - Procès-verbaux des réunions

Les avis émis par la commission sont motivés et font état du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission. Etant donné que ces PV sont des pièces qui peuvent être publiées, ils indiquent le nom des personnes présentes mais évitent de citer leur nom au regard de leurs interventions.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

Art. 13 - Retour d'information

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

Art. 14 - Rapport d'activités

La commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans qu'elle transmet à l'administration régionale le 30 juin de l'année qui suit l'installation du Conseil communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

Art. 15 - Budget de la commission

Le Conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le Collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Art. 16 - Rémunération des membres

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale : le président a droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion et le membre effectif, ou le cas échéant le suppléant qui le remplace, à un jeton de présence de 12,50 euros.

Ce montant peut être indexé par la commune. L'indexation est réalisée le 1er janvier de chaque année sur base des fluctuations de l'indice santé tel que défini à l'article 2 de l'arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 06 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays suivant la formule : montant initial multiplié par le nouvel indice et divisé par l'indice au 1er janvier 2024.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

Art. 17 - Subvention de fonctionnement - Conditions
Les articles D.I.12, 6° et R.I.12, 6°, du CoDT prévoit l'octroi d'une subvention de :
- 2.500 euros pour une commission composée, outre le président de 8 membres ;
- 4.500 euros pour une commission composée, outre le président de 12 membres ;
- 6.000 euros pour une commission composée, outre le président de 16 membres.

à la commune dont la CCATM justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article R.I.10-5, §4, du CoDT et qui justifie la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leur mandat respectif.
Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CoDT, que le quorum de vote soit atteint aux réunions, càd que la moitié des membres ayant droit de vote, plus un soit présente.
Le Collège rentre un rapport d'activités des travaux de la CCATM sur l'année écoulée. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par l'administration (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé au SPW Territoire - Direction de l'Aménagement Local, 1 rue des Brigades d'Irlande – 5100 Namur et par mail à l'adresse suivante : ccatm@spw.wallonie.be
C'est sur la base du rapport d'activités, du tableau des présences, des PV, de la preuve qu'une formation en lien avec l'aménagement du territoire a été suivie au cours de l'année écoulée, d'un relevé des frais inhérents à l'organisation des formations ainsi que du relevé des dépenses que la subvention visée aux articles D.I.12,al.1er,6° et R.I.12-6 sera, le cas échéant, allouée.
Pour information, les organismes suivants dispensent des formations dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme : l'Union des Villes et Communes de Wallonie, Canopea, les Maisons de l'Urbanisme présentes sur les 7 provinces et la Conférence permanente de Développement territorial.
Art. 18 - Local
Le Collège communal met un local équipé à la disposition de la commission. »
Article 3 : de transmettre le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité au Gouvernement wallon pour approbation.

Renouvellement – Décision

Madame Mélanie LUXEN sort de séance.

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 août 1995 instituant la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) de Vielsalm ;
Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 ;
Attendu qu'il y a lieu de renouveler la composition de la CCATM dans les trois mois de l'installation du Conseil communal conformément à l'article D.I.8 du CoDT ;
Attendu que l'installation du Conseil communal s'est déroulée le lundi 2 décembre 2024 ;
Vu l'Arrêté ministériel du 10 juillet 2019 instituant la CCATM actuelle ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;
Vu le courrier du 03 décembre 2024 du Service Public de Wallonie, Direction de l'Aménagement local, relatif à la procédure de renouvellement de la CCATM ;
Vu sa délibération du 27 janvier 2025 décidant de renouveler la CCATM ;
Vu l'appel public aux candidatures lancé du 17 février 2025 au 19 mars 2025 ;
Considérant que huit candidatures ont été réceptionnées émanant de :

- Madame Marylène Pairoux, domiciliée Chemin de Wanne 36B à 6692 Petit-Thier ;
- Madame Mélissa Carvalho, domiciliée rue Sculpteur Vinçotte 17 à 6698 Grand-Halleux ;
- Monsieur Pierre Rozein, domicilié Avenue de la Salm 37A/1 à 6690 Vielsalm ;
- Monsieur Thomas Lacasse, domicilié Joubiéval 28E à 6690 Vielsalm ;
- Monsieur Raymond Philippart, domicilié Les Grands Champs 1 à 6690 Vielsalm ;
- Monsieur Jacques Demoulin, domicilié Champ de Dames 17 à 6690 Vielsalm ;
- Monsieur Olivier Dethier, domicilié Provedroux 7 à 6690 Vielsalm ;
- Monsieur Alain Hanson, domicilié Fraiture 18 à 6690 Vielsalm ;

Vu le second appel à candidatures lancé du 22 avril 2025 au 21 mai 2025 ; que durant cet appel à candidatures, quatre candidatures ont été réceptionnées émanant de :

- Monsieur Christian Caëls, domicilié rue du Rivage 16, Salmchâteau à 6690 Vielsalm ;
- Monsieur Alain Hanson, domicilié Fraiture 18 à 6690 Vielsalm ;

- Monsieur Laurent Delcominette, domicilié Priesmont 51 à 6690 Vielsalm ;
- Monsieur Pierre Willem, domicilié rue du Vieux Marché 58 à 6690 Vielsalm ;

Considérant que la candidature de Monsieur Alain Hanson a été déposée deux fois ;
Vu le troisième appel à candidatures lancé du 01 septembre 2025 au 01 octobre 2025 ; que durant cet appel à candidatures, une candidature a été réceptionnée émanant de :

- Monsieur Nicolas Parmentier, domicilié Commanster 18 à 6690 Vielsalm ;

Vu le quatrième appel à candidatures lancé du 29 octobre 2025 au 01 décembre 2025 ; que durant cet appel à candidatures, deux candidatures ont été réceptionnées émanant de :

- Monsieur François Colson, domicilié Priesmont 25C à 6690 Vielsalm ;
- Monsieur Georges Cottin, domicilié rue des Chars-à-Bœufs 24 à 6690 Vielsalm ;

Vu le courrier électronique émanant de Monsieur Christian Caëls du 24 novembre 2025 par lequel il informe qu'il annule sa candidature au poste de membre de la CCATM ;
Considérant que toutes les candidatures ont été transmises dans les formes et délais impartis et sont déclarées recevables, à savoir, par ordre alphabétique :

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Localité
CARVALHO	Melissa	rue Sculpteur Vinçotte 17	6690	Grand-Halleux
COLSON	François	Priesmont 25c	6690	Vielsalm
COTTIN	Georges	rue des Chars-à-Bœufs 24	6690	Vielsalm
DELCOMINETTE	Laurent	Priesmont 51	6690	Vielsalm
DEMOULIN	Jacques	Champ des Dames17, Salmchâteau	6690	Vielsalm
DETHIER	Olivier	Provedroux 7	6690	Vielsalm
HANSON	Alain	Fraiture 18	6690	Vielsalm
LACASSE	Thomas	Joubiéval 28E	6690	Vielsalm
PAIROUX	Marylène	Chemin de Wanne 36B	6692	Petit-Thier
PARMENTIER	Nicolas	Commanster 20	6690	Vielsalm
PHILIPPART	Raymond	Les Grands Champs 1	6690	Vielsalm
ROZEIN	Pierre	Avenue de la Salm 37A/1	6690	Vielsalm
WILLEM	Pierre	rue du Vieux Marché 58	6690	Vielsalm

Considérant qu'une candidature au poste de président de la commission est parvenue émanant de Monsieur Pierre Willem, domicilié rue du Vieux Marché 58 à 6690 Vielsalm ;
Considérant que le candidat dispose de l'expérience et des compétences exigées en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;
Considérant qu'il y a donc lieu de procéder au renouvellement du président, du secrétaire et des membres de la future CCATM représentant d'une part le quart communal, et d'autre part, le secteur privé ;
Considérant que la population de Vielsalm compte moins de dix mille habitants ; que la commission doit donc être composée d'un président, de huit membres et de suppléants éventuels ; que parmi les huit membres à designer, deux membres composent le quart communal ;
Considérant que la majorité et la minorité au sein du Conseil communal doivent désigner leurs représentants du quart communal de la CCATM, à raison de 1 membre effectif et son suppléant choisi dans les représentants de la majorité et 1 membre effectif et son suppléant dans les représentants de la minorité ;

Vu sa délibération de ce jour adoptant le nouveau règlement d'ordre intérieur de la future CCATM et fixant le nombre de membres à 8 effectifs avec 1 suppléant par membre effectif ;
Considérant que le choix des candidats retenus tient compte des principes énoncés dans le CODT, à savoir :

- une représentation spécifique à la Commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité ;
- une répartition géographique équilibrée ;
- une répartition équilibrée des tranches d'âge de la population communale ;
- une répartition équilibrée hommes- femmes ;

Considérant que la répartition géographique est respectée, étant entendu que les 4 entités de Vielsalm (Bihain, Vielsalm, Grand-Halleux, Petit-Thier) sont représentées ;
Considérant que l'équilibre des tranches d'âge est assuré puisque toutes les décennies, de 1945 à 2003 sont représentées ;
Considérant que l'équilibre des genres n'est pas respecté car les candidatures reçues ne permettent pas de désigner un nombre de membres de chaque sexe au moins égal à 40% du nombre total de membres, tel que spécifié dans le vade-mecum du Service Public de Wallonie ; que l'appel à candidatures a été lancé quatre fois au cours de cette année et que seulement deux candidates ont transmis leurs candidatures ;
Vu l'échange de vues entre le Bourgmestre et Monsieur François Rion ;
DECIDE par 13 voix pour et 3 voix contre (F. Rion, J. Derochette, J. Lamberty)
Article 1 : de déclarer recevables toutes les candidatures reçues.
Article 2 : de désigner comme Président de la Commission :
Monsieur Pierre Willem, domicilié rue du Vieux Marché 58 à 6690 Vielsalm.
Article 3 : de désigner comme Secrétaire de la Commission :
Madame Sabine Piette, Conseillère en aménagement du territoire et de l'urbanisme.
Article 4 : de désigner, conformément au choix de la majorité et de la minorité au sein du Conseil communal, les représentants du quart communal de la CCATM, à raison de 1 membre effectif et son suppléant choisi dans les représentants de la majorité et 1 membre effectif et son suppléant dans les représentants de la minorité, conformément à l'article R.I.10-3 §3 du CoDT, à savoir :
a) Délégués de la majorité au Conseil communal et choisis par celle-ci :

Membre effectif :	Membre suppléant :
WILLEM Thibault	BOMBOIR Léa

b) Délégués de la minorité au Conseil communal et choisis par celle-ci :

Membre effectif :	Membre suppléant :
BOULANGE André	RION François

Article 5 : de désigner en qualité de membres effectifs et suppléants ne représentant pas le quart communal au sein de la CCATM les personnes ci-après :

Effectifs	Suppléants
c.1) Intérêts économiques	
- COTTIN Georges	- DELCOMINETTE Laurent
c.2) Intérêts sociaux	
- COLSON François	- DEMOULIN Jacques
c.3) Intérêts patrimoniaux	
- LACASSE Thomas	- PHILIPPART Raymond
c.4) Intérêts environnementaux	
- HANSON Alain	- CARVALHO Mélissa
c.5) Intérêts mobilité	
- ROZEIN Pierre	- DETHIER Olivier
c.6) Intérêts énergétiques	
- PAIROUX Marylène	- PARMENTIER Nicolas

Article 6 : de certifier que les membres choisis n'ont pas exercé plus de deux mandats exécutifs consécutifs avant cette mandature ;
Article 7 : de valider le tableau récapitulatif reprenant la composition de la nouvelle CCATM, comme suit:

Président	*Vice-Président*
Monsieur Pierre WILLEM	
Secrétariat	*Echevinat de l'urbanisme*

Madame Sabine PIETTE	Monsieur Elie DEBLIRE
Effectifs	Suppléants
Quart communal	
Monsieur Thibault WILLEM	Madame Léa BOMBOIR
Monsieur André BOULANGE	Monsieur François RION
c.1) *Intérêts économiques*	
Monsieur Georges COTTIN	Monsieur Laurent DELCOMINETTE
c.2) *Intérêts sociaux*	
Monsieur François COLSON	Monsieur Jacques DEMOULIN
c.3) *Intérêts patrimoniaux*	
Monsieur Thomas LACASSE	Monsieur Raymond PHILIPPART
c.4) *Intérêts environnementaux*	
Monsieur Alain HANSON	Madame Mélissa CARVALHO
c.5) *Intérêts mobilité*	
Monsieur Pierre ROZEIN	Monsieur Olivier DETHIER
c.6) *Intérêts énergétiques*	
Madame Marylène PAIROUX	Monsieur Nicolas PARMENTIER

Article 8 : de transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour approbation.

Madame Mélanie LUXEN rentre en séance.

10. Bâtiments communaux – Mise en œuvre d'une Stratégie Immobilière Globale à Long Terme – Engagement communal – Décision

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2020 actant la Stratégie wallonne à long terme pour la rénovation énergétique des bâtiments, répondant à la Directive européenne 0218/844/EU et visant la neutralité carbone des bâtiments publics d'ici 2040 ;

Vu l'importance du bâti existant dans les émissions de CO_2 répertoriées sur le territoire de Vielsalm et décrite dans le Plan Energie Climat approuvé par le Conseil communal le 25 août 2025 ainsi que la description de l'action visant la rédaction des audits énergétiques des bâtiments communaux les plus énergivores ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2022 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments, dit « UREBA » ;

Vu la Directive européenne 2023/1791 du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique, en particulier les articles 5 relatif au rôle moteur du secteur public dans le domaine de l'efficacité énergétique et 6 relatif au rôle exemplaire des bâtiments des organismes publics ;

Vu la Directive européenne 2024/1275 du 24 avril 2024 sur la Performance Energétique des Bâtiments (PEB) ;

Considérant que ces directives seront transposées dans la législation belge par l'élaboration du plan national de rénovation au plus tard le 31 décembre 2026 avec comme objectifs d'imposer la réalisation d'une Stratégie Immobilière Globale à Long Terme ainsi que la rénovation du parc immobilier des organismes publics et l'augmentation de la couverture solaire ;

Vu la décision du 17 mars 2025 du Collège communal de démarrer la rédaction de la Stratégie Immobilière Globale et à Long Terme (SIGLT) conformément aux prescriptions du Service Public de Wallonie, afin de solliciter les subsides précités ;

Considérant que la deuxième étape de la rédaction de cette stratégie est d'acter, officiellement, l'engagement de la Commune de mettre en place cette SIGLT ;

Vu la présentation du contexte dans lequel s'inscrit la SIGLT rédigée par le Service Public de Wallonie sur son site ;

Vu le guide pour l'élaboration de cette SIGLT rédigé par l'Institut de Conseil et d'Etudes de Développement Durable, facilitateur Utilisation Rationnelle de l'Energie pour le compte du Service Public de Wallonie ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité

de s'engager dans la rédaction de la Stratégie Immobilière Globale et à Long Terme, telle que décrite par l'Institut de Conseil et d'Etudes de Développement Durable.

11. Remise à niveau de trapillons à Vielsalm – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la remise à niveau de cinq trapillons situés rue Hermanmont à Vielsalm, au vu de la dangerosité actuelle de ceux-ci ;
Vu le cahier des charges relatif au marché de travaux pour la remise à niveau des trapillons précités ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 39.042,00 € HTVA, soit 47.240,82 € TVA cocontractant comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-52 (n° de projet 20250054) du service extraordinaire du budget 2025 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 3 décembre 2025 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 9 décembre 2025 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour la remise à niveau de cinq trapillons situés rue Hermanmont à Vielsalm, établis par le service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.042,00 €HTVA, soit 47.240,82 € TVA cocontractant comprise ;
2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-52 (n° de projet 20250054) du service extraordinaire du budget 2025.

12. Aménagement d'un VTT Trail Center à la Baraque de Fraiture et ses alentours – Projet et plan financier – Approbation

Vu l'appel à projets lancé par la Wallonie le 28 mars 2023 dénommé « Aménager 3 sites nature dédiés au VTT » ;
Considérant que cet appel à projets a autorisé le partenariat entre plusieurs pouvoirs subordonnés entant que porteurs du projet ;
Vu l'attrait touristique que pourrait avoir la création d'un « Trail Center VTT » et les retombées positives potentielles qui en découlerait pour la Commune de Vielsalm ;
Considérant qu'un partenariat entre les Communes de Vielsalm, Lierneux et Manhay a été décidé en vue de déposer une candidature conjointe dans le cadre de l'aménagement d'un Trail center VTT sur le site de la Baraque de Fraiture et ses alentours ;
Considérant en effet que ce projet sera situé sur le territoire des trois communes précitées ;
Vu sa délibération du 26 juin 2023 décidant à l'unanimité, notamment :

- de solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projets de la Wallonie, pour un montant total de 1.000.000 € TVAC ;
- d'approuver le projet de candidature tel que rédigé par l'intercommunale Idelux Projets Publics pour un montant total de 1.302.611,10 € TVAC ;
- de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour finaliser le projet au plus tard pour le 31 décembre 2025 ;

- de conclure une convention avec les communes de Manhay et de Lierneux, qui reprendra les engagements pris par les Conseils communaux respectifs et les modes de fonctionnement du partenariat ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2023 du Gouvernement wallon accordant une subvention en matière d'équipements touristiques de 1.000.000 euros à la Commune de Vielsalm afin de l'aider à réaliser le projet de création d'un « trail VTT center » à la Baraque de Fraiture et ses alentours ;
Considérant qu'il a été proposé en réunion avec les représentants des deux communes partenaires que la Commune de Vielsalm soit le pouvoir adjudicateur- pilote dans le cadre du marché public conjoint de travaux à lancer pour la mise en œuvre du projet précité ;
Vu sa délibération du 18 mars 2024 décidant à l'unanimité d'approuver la convention entre les Communes de Vielsalm, Manhay et Lierneux ayant trait au marché conjoint de travaux à lancer dans le cadre de l'aménagement de ce Trail Center VTT sur le territoire des trois Communes ;
Que cette convention précise les modalités d'intervention des trois Communes et de répartition du subside régional et notamment :

- que les différents coûts et revenus seront répartis entre les communes, soit via des états d'avancement, principalement pour les travaux, soit selon la clé de répartition ci-dessous, calculée sur base des pistes et équipements développés par chacune des communes ;
- que la clé de répartition par commune est définie comme suit :

- 37,19 % pour la Commune de Vielsalm ;
- 43,84 % pour la Commune de Manhay ;
- 18,98 % pour la Commune de Lierneux ;

- que cette clé a été calculée sur base de l'esquisse actuelle mais pourrait être revue en fin de projet dans le cas où, suite à la phase projet, des évolutions au niveau des équipements ou des kilomètres développés viendraient à être opérées ;
- que l'estimation du marché de conception-réalisation, selon l'esquisse, peut être divisée comme suit :
 1. travaux : Vielsalm : 398.097,41 € TVAC, Manhay : 469.303,89 € TVAC, Lierneux : 203.148,62 € TVAC, soit un montant total de 1.070.549,92 € TVAC ;
 2. honoraires : Vielsalm : 42.259,20 € TVAC, Manhay : 49.817,97 € TVAC, Lierneux : 21.564,82 € TVAC, soit un montant total de 113.641,99 € TVAC ;
- que le montant estimé de la subvention par commune est réparti comme suit :

- Vielsalm : 371.862,53 € ;
- Manhay : 438.376,47 € ;
- Lierneux : 189.761 € ;

Vu la même délibération décidant de passer un marché public de services en vue de la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ce projet et de consulter à cette fin l'intercommunale Idelux Projets Publics ;
Vu la délibération du 22 avril 2024 du Collège communal décidant d'attribuer le marché public de services concernant la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du Trail Center VTT à l'intercommunale Idelux Projets Publics sur base de son offre du 12 avril 2024 ;
Vu sa décision du 29 avril 2024 d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché public de travaux conjoint avec les Communes de Lierneux et de Manhay pour l'aménagement de ce Trail Center VTT, au montant total estimé à 1.070.549,92 € TVAC, dont 398.097,41 € TVAC à charge de la Commune de Vielsalm, 469.303,89 € TVAC à charge de la Commune de Manhay et 203.148,62 € TVAC à charge de la Commune de Lierneux ;
Vu la décision du Collège communal du 7 octobre 2024 d'attribuer ce marché de travaux à l'association momentanée Velosolutions Belgium sc, rue Dieudonné Lefèvre 17 à 1020 Bruxelles – Velosolutions Benelux/Icycle bv, Hurksestraat 60 à NL-5652 AL Eindhoven (Pays-Bas) ;
Vu la décision du Collège communal du 30 juin 2025 d'approuver le dossier de demande de permis d'urbanisme pour la réalisation d'un VTT Trail Center à proximité de la Baraque de Fraiture et ses alentours, sur les parcelles cadastrées 2ème division, section A, numéros 17D9, 17R5, 17H8 et 17M7, tel que dressé par la société momentanée Velosolutions Benelux/Icycle bv ;
Vu le courrier du 18 juillet 2025 de Mme Valérie Gonthier, fonctionnaire déléguée f.f. relevant du caractère incomplet du dossier de demande de permis d'urbanisme précité :

Que le dossier a été complété et est en cours d'instruction auprès du Service Public de Wallonie, Direction de l'Urbanisme à Arlon ;
Vu le projet technique reçu le 8 octobre 2025 par courrier électronique de la société VéloSolutions et la demande d'avenant au marché transmise par l'Intercommunale Idélux Projets Publics ;
Considérant qu'il apparaît à l'examen du projet déposé que le montant total du projet, tel qu'approuvé par le Conseil communal le 29 avril 2024 est modifié ;
Que les modifications portent essentiellement par :

- Pour Vielsalm : une augmentation des mètres de pistes, un pont non prévu au cahier spécial des charges sur la jumpline, et une zone de chicanes supplémentaires pour le dessus de la remontée mécanique ;
- Pour Manhay, une diminution du nombre de mètres de pistes et l'ajout d'un ponton.
- Pour Lierneux : le projet a été remanié pour rencontrer les demandes du DNF, une diminution du nombre de mètres de pistes et la création d'un « Skilltrack » ;

Considérant que concernant la modification précitée sur le site de Lierneux, il a été précisé lors des réunions de travail des 16/12/2024 et 08/09/2025 que l'infrastructure supplémentaire de Lierneux, dans le cas où le montant total du marché serait supérieur au montant subsidié et budgété par les Communes de Vielsalm et Manhay, serait financée par la Commune de Lierneux afin de ne pas porter préjudice aux autres communes ;
Considérant que le projet déposé implique une modification de la répartition des coûts entre les 3 communes, par rapport à la décision déjà adoptée par les Conseils communaux ;
Considérant que sur base des cinq demandes de modifications de marché et aux changements concernant les pistes, la répartition des charges financières entre les trois Communes serait la suivante :
Le pourcentage initial est de

VIELSALM	37,19%
MANHAY	43,84%
LIERNEUX	18,98%

Le pourcentage adapté est le suivant :

VIELSALM	42,80%
MANHAY	38,57%
LIERNEUX	18,64%

Considérant que le montant total du projet s'élève à 1.207.667,56 euros TVAC (conception et travaux), hors honoraires d'Idélux Projets Publics, estimés au montant de 93.629,99 euros TVAC);
Que le montant à financer par Commune est le suivant :

	Montant du projet TVAC (hors IPP)	*Montant du projet TVAC*
VIELSALM	*516.843,50 €*	*556.914,17 €*
MANHAY	*465.756,24 €*	*501.866,14 €*
LIERNEUX	*225.067,82 €*	*242.517,24 €*
	1.207.667,56 €	*1.301.297,55*

Vu le montant de la subvention régionale au montant de 1.000.000 euros ;
Vu l'intervention du Fonds d'expansion économique de l'Intercommunale Idélux pour un montant de 235.212,76 euros ;
Vu la réunion tenue le 4 décembre 2025 mettant en présence pour la Commune : M. Elie Deblire, Bourgmestre, Mmes Laurence de Colnet, Directrice financière, Anne-Catherine Paquay, Directrice générale, Aude Colson, agent technique et pour l'Intercommunale Idélux Projets Publics : M. Georges Cottin, Mmes Céline Dermience, Jennifer Delforge et Laure Delbecq afin de faire le point sur les différentes modifications intervenues ;
Vu les tableaux financiers fournis par l'Intercommunale Idélux Projets Publics ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 11 décembre 2025 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu le 15 décembre 2025 un avis de légalité réservé sur le projet de décision, libellé comme suit :
« Vu le projet de délibération à soumettre au Conseil communal du 18 décembre 2025 ;

Attendu que chaque commune partenaire a engagé, dans son compte communal 2024, les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux et aux honoraires de conception sur base du projet remis au moment du dépôt de l'offre du prestataire ;
Attendu que les avances du subside du CGT ont été versées aux communes partenaires sur base de la clé de répartition du projet initial, que cette clé est modifiée sur base du projet final et qu'il conviendra de recalculer la part promérité du subside de chaque commune une fois le projet réalisé ;
Attendu que la commune de Vielsalm a également inscrit les honoraires globaux d'assistance à maitrise d'ouvrage et qu'une refacturation de ces honoraires sera à faire vers les communes partenaires une fois le projet réalisé, conformément à la convention unissant les 3 communes ;
Attendu qu'à la lecture du projet final, les montants par partenaires sont différents par rapport au projet initial et que la part de la commune de Vielsalm est plus importante ;
Attendu que les crédits ne sont pas disponibles à l'article 764/721-60/2024, projet n° 2024 0089, du budget extraordinaire 2025 de la commune de Vielsalm, tel qu'établi sur la base de la nouvelle répartition, pour permettre la prise en charge de l'ensemble des coûts incombant à la commune de Vielsalm ;
Attendu qu'il m'incombe de respecter les règles comptables applicables aux pouvoirs locaux, telles que prévues par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que par le Règlement général de la comptabilité communale, et ce même dans l'hypothèse où le projet serait intégralement financé par le Fonds d'expansion économique d'Idelux ;
Je remets un avis de légalité réservé sur le projet de délibération tel qu'il m'a été soumis et j'invite le Collège communal à inscrire les crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet lors de la première modification budgétaire 2026 » ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
DECIDE par 13 voix pour et 3 abstentions (F. Rion, J. Derochette, J. Lamberty)
D'approuver le projet (dossier technique, métrés descriptifs et estimatifs, plan financier) relatif à l'aménagement d'un VTT Trail Center à la Baraque de Fraiture et alentours tel que dressé par l'association momentanée Velosolutions Belgium sc, rue Dieudonné Lefèvre 17 à 1020 Bruxelles – Velosolutions Benelux/Icycle bv, Hurksestraat 60 à NL-5652 AL Eindhoven (Pays-Bas) au montant total de 1.207.667,56 euros TVAC.
Les dépenses seront inscrites à l'article 764/721-60/2024 (n° de projet 20240089) du service extraordinaire du budget ; les crédits supplémentaires seront inscrits au même article dans le cadre de la modification budgétaire n° 1.

13. Délégations en matière de marchés publics – Décisions adoptées par le Collège communal et la Directrice générale – Communication

Vu sa délibération du 27 mars 2023 décidant de donner délégation pour recourir aux marchés publics au Collège communal et à la Directrice générales aux conditions fixées dans cette même délibération ;
PREND ACTE des délibérations adoptées par le Collège communal telles que jointes à la présente délibération :
Le 20 octobre 2025
Services ouvriers communaux – Location d'un camion-nacelle – Marché public de fournitures sous forme d'accord-cadre – Recours à l'accord-cadre – Commande à la Srl Loca Centre
Le 20 octobre 2025
Services administratifs communaux – Contrat de téléphonie de la SA Proximus – Approbation
Le 20 octobre 2025
Bâtiments communaux – Fourniture de gasoil de chauffage et de roulage – Marché public de fournitures – Centrale de marchés du Service Public de Wallonie – Commande à la SA Comfort Energy – Décision
Le 27 octobre 2025
Transport de chalets communaux – Demande de l'asbl « Beho FM » :

- Octroi d'une subvention en nature
- Marché public de services sous la forme d'un accord-cadre – Commande à la Sprl Garage Lemasson

Le 3 novembre 2025
BiodiverCité 2024 – Semaine de l'arbre 2025 – Distribution de plants – Marché public de fournitures – Attribution
Le 3 novembre 2025
Etang du Tiennemesse – Fourniture et placement de caillebotis – Marché public de travaux – Attribution
Le 3 novembre 2025

Ecole communale de Rencheux – Remplacement de la régulation de la chaudière – Marché public de travaux – Attribution

Le 10 novembre 2025

Impression d'un panneau commémoratif pour le village de Commanster – Marché public de services – Recours à l'accord-cadre pour les travaux d'impression – Commande à l'imprimerie Excelle print & fly

Le 10 novembre 2025

Service d'hiver – Déblaiement des neiges – Circuit n°1 – Marché public de services sous forme d'accord-cadre – Attribution

Le 10 novembre 2025

Charroi communal – Fourniture et montage de pneus hiver et 4 saisons 2025 – Marché public de fournitures – Attribution

Le 10 novembre 2025

Transport de chalets communaux :

- Marché public de services sous la forme d'un accord-cadre – Commande à la Sprl Garage Lemasson

Le 10 novembre 2025

Etablissements scolaires communaux – Achat de moyens d'accès en hauteur – Conditions et estimation – Désignation des entreprises à consulter – Décision

Le 24 novembre 2025

Accueil extrascolaire – Achat de mobilier et de matériel – Marché public de fournitures – Conditions, descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter

Le 24 novembre 2025

Manuels scolaires et matériel didactique – Année scolaire 2025-2026 – Marché public de fournitures – Conditions, descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter

Le 24 novembre 2025

Enseignement communal et accueil extrascolaire – Matériel de bureau et matériel scolaire – Marché public de fournitures – Recours à la centrale de marché de la Province de Luxembourg – Demande d'offre de prix à la SA Lyreco Belgium et à la SA Bricolux

Le 24 novembre 2025

Ecole communale de Salmchâteau – Fourniture et pose d'une clôture – Marché public de travaux – Attribution

Le 24 novembre 2025

Fêtes de fin d'année – Achat de sapins de Noël – Marché public de fournitures – Attribution

Le 24 novembre 2025

Aménagement de la plaine de jeux à Rencheux – Marché public de travaux – Conditions et estimation – Désignation des entreprises à consulter – Décision

Le 1er décembre 2025

Réaménagement d'espaces publics à Vielsalm et Grand-Halleux – Achat de matériaux de maçonnerie – Marché public de fournitures – Attribution

Le 1er décembre 2025

Achat de sachets pour déjections canines – Marché public de fournitures – Recours à l'accord-cadre – Commande à la Sprl François Lavigne

Le 1er décembre 2025

Remplacement de la pompe de la fontaine située place Paulin Moxhet – Marché public de fournitures – Attribution

PREND ACTE des délibérations adoptées par la Directrice générale telles que jointes à la présente délibération :

Le 18 novembre 2025

Ateliers communaux – Location d'un chariot élévateur – Marché de services – Attribution

Le 18 novembre 2025

Ateliers communaux – Achat de câbles électriques – Marché de fournitures – Attribution

Le 18 novembre 2025

Ecoles communales et accueil extrascolaire – Fourniture de repas chauds et de potages – Marché public de services – Recours à l'accord-cadre – Commande à la SCRL FS « La Table des Hautes Ardennes » - Attribution

Le 25 novembre 2025
Ateliers communaux – Réparation camion DAF – Marché de services – Attribution
Le 25 novembre 2025
Ateliers communaux – Remplacement des balais de la brosse frontale – Marché de fournitures – Attribution
Le 25 novembre 2025
Services ouvriers communaux – Fourniture de vêtements pour les travaux forestiers – Marché de fournitures – Attribution
Le 27 novembre 2025
Ecole des Devoirs – Fourniture de sachets de friandises – Marché de fournitures – Attribution
Le 3 décembre 2025
Services technique et administratif – Fourniture d'un ordinateur portable et d'un ordinateur fixe – Marché public de fournitures – Conditions et estimation – Désignation des entreprises à consulter – Décision
Le 3 décembre 2025
Formation du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) – Accord-cadre pour la fourniture de sandwichs garnis – Commande à la SCRL FS « La Table des Hautes Ardennes » - Marché de fournitures – Attribution

14. Appel à projets « POLLEC 2022 » - Volet ressources humaines – Rapport d'activité pour l'année 2024 – Prise d'acte

Vu les considérations de la Commission européenne qui relèvent le rôle essentiel des entités locales pour aborder les défis climatiques et énergétiques au sens large ;
Vu l'approche de la Convention des Maires initiée par celle-ci ;
Vu ses exigences de base liées à son adhésion par notamment les Communes, à savoir l'établissement d'un bilan CO2 territorial et d'un plan d'actions ;
Vu sa décision du 26 août 2013 de ratifier une convention de partenariat avec la Province du Luxembourg afin de mener les exigences liées à l'intégration de la Commune de Vielsalm dans la Convention des Maires ;
Vu la décision du Gouvernement wallon du 16 octobre 2020 portant sur le lancement d'un appel à candidatures « Pollec 2020 » à destination des villes et communes, afin de les soutenir, d'une part dans l'élaboration, l'actualisation et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) – soutien ressources humaines, et d'autre part dans la mise en œuvre et la réalisation de leur Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) – soutien aux investissements ;
Vu la décision du Collège du 16 novembre 2020 de répondre favorablement à l'appel à projets « Pollec 2020 », aussi bien pour le volet concernant les ressources humaines que celui proposant une aide à l'investissement pour la mise en œuvre du PAEDC ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une politique locale énergie-climat – volet ressources humaines, décidant d'octroyer un subside à la Commune de Vielsalm pour un montant de 22.400€ ;
Attendu que cette aide financière a pris fin le 28 février 2023 ;
Vu la décision du Gouvernement wallon du 22 octobre 2022 portant sur le lancement d'un nouvel appel à candidatures « Pollec 2022 » ;
Vu la décision du Collège communal du 23 janvier 2023 d'introduire un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de cet appel à projets, de s'engager à réaliser les missions décrites dans l'appel à projets et à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature ;
Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2023 relatif à l'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une politique locale énergie-climat – volet ressources humaines d'un montant total de 171.600,00€ ;
Attendu que, pour bénéficier de ce subventionnement, un rapport annuel est rédigé par le coordinateur Pollec pour le 31 janvier de l'année suivante ;
Attendu que le délai d'introduction de la deuxième déclaration de créance a été prolongé jusqu'au 23 mai 2025 ;
Vu la décision du Collège communal du 12 mai 2025 d'approuver le rapport d'activités pour l'année 2024 dans le cadre de l'appel à projets « Pollec 2022 » et de transmettre ce rapport au pouvoir subsidiant via le guichet des pouvoirs locaux ;
Vu sa décision du 29 septembre 2025 de signer la nouvelle convention d'engagement rédigée par la Convention des Maires européenne engageant la Commune à :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de plus de 55% d'ici 2030, par rapport à l'année de référence 2006 et à fixer un objectif de neutralité carbone d'ici 2050 ;
- impliquer les concitoyens dans la mise en œuvre de cette vision et dans la transformation des systèmes sociaux et économiques en place, ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions afin d'atteindre les objectifs précités ;
- tisser un réseau avec d'autres autorités locales afin de s'inspirer mutuellement ;

et d'approuver le Plan Energie Climat ;
Considérant que ce Plan Energie Climat a été transmis à la Convention des Maires Europe en date du 20 octobre 2025 ;
Considérant qu'il n'est, actuellement, pas demandé de transmettre de monitoring à la Convention des Maires Europe ;
Attendu que, dans le cadre de l'appel à projets « Pollec 2022 », le rapport d'activités annuel doit être présenté au Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
PREND ACTE du rapport d'activités pour l'année 2024 dans le cadre de l'appel à projets « Pollec 2022 » .

15. Fabrique d'église d'Hébronval-Ottré – Octroi d'une avance de trésorerie – Décision
Considérant que la fabrique d'église d'Hébronval-Ottré n'a plus présenté de compte ni de budget depuis plusieurs années et plus précisément : le dernier compte approuvé est celui de l'exercice 2012 et le dernier budget approuvé est celui de l'exercice 2014 ;
Considérant en effet que le Conseil de fabrique ne dispose plus de secrétaire ni de trésorier depuis ces années ;
Que le Conseil communal, autorité de tutelle en la matière, n'a dès lors pu se prononcer sur ces comptes et budgets ;
Qu'en conséquence, la dernière intervention communale en faveur de cette fabrique d'église a été versée le 15 septembre 2014 ;
Vu sa délibération du 26 avril 2022 décidant d'octroyer une avance de trésorerie récupérable de 10.000 euros à la fabrique d'église précitée ;
Considérant que la confection et la régularisation des comptes et budgets de la fabrique d'église d'Hébronval-Ottré a été confiée à un comptable ;
Que les travaux de celui-ci sont en cours d'achèvement et que les comptes des années 2013 à 2024 ainsi que le budget pour l'exercice 2026 devraient pouvoir être présentés lors de la prochaine séance du Conseil communal ;
Considérant cependant qu'il est urgent que la fabrique d'église puisse commander du mazout de chauffage pour chauffer l'église d'Ottré ;
Vu la communication du dossier à la Directrice financière en date du 18 décembre 2025 ;
Considérant que la Directrice financière accusé réception du projet de délibération le 18 décembre 2025 et n'a pas remis d'avis de légalité ;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'octroyer une seconde avance de trésorerie récupérable de 10.000 euros à la fabrique d'église d'Hébronval-Ottré, via la comptabilité communale générale ;
Les deux avances consenties seront récupérées en une seule fois sur l'intervention communale à apporter à la fabrique d'église d'Hébronval-Ottré dans le cadre de l'adoption de son budget pour l'exercice 2026.

16. Octroi de subventions – Budget 2025 – Service ordinaire – Approbation
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessous ont introduit, par lettre, une demande de subvention :

334/33202-02	Sauvons Bambi asbl	500,00 €
511/33201-02	ADL- Fêtes commerce Vielsalm «Vielsalm en fête »	9.000,00 €

561/33202-02	Maison du Tourisme de la Haute Ardenne asbl	5.000,00 €
62101/321-01	A.R.E.D.B. Stavelot-Vielsalm Eleveurs de bétail	575,00 €
72201/332-02	Ecole libre de Grand-Halleux (La Guinguette de Noël)	500,00 €
76101/332-02	Groupe d'Enfants de Salmchâteau	125,00 €
762/33202-02	Val du Glain Terre de Salm asbl – Musée du Coticule	36.000,00 €
76204/332-02	Beltaine FCA asbl	125,00 €
76205/332-02	Brass Band – Les Echos de la Salm	1.800,00 €
76206/332-02	Canta Salma	1.000,00 €
76212/332-02	Royal Débuché de Vielsalm asbl	300,00 €
76217/332-02	Les Acteurs d'un soir asbl	2.000,00 €
76222/332-02	Les Macralles du Val de Salm asbl	15.000,00 €
76226/332-02	Royale Cécilia Neuville asbl	3.500,00 €
76238/332-02	Kaosmos asbl	500,00 €
76256/332-02	Pep's Radio – Beho FM asbl (Food and Fun Festival)	3.000,00 €
76260/332-02	La Rouge-Rie asbl	1.000,00 €
76261/332-02	Les Baladins du Miroir asbl	300,00 €
76262/332-02	Maison des Associations et du volontariat Prov. Lux. asbl	200,00 €
76263/332-02	Pep's Radio – Beho FM asbl (soutien financier)	6.000,00 €
76304/332-02	C-47 Club Ardennes Salm River Chapter asbl	250,00 €
76307/332-02	Comité du Souvenir Grand-Halleux	195,00 €
76409/332-02	La Salmiote asbl	500,00 €
76412/332-02	Tennis de table club de Petit-Thier	1.500,00 €
76420/332-02	Regné AS asbl	2.000,00 €
76435/332-02	Commission des Jeunes US Halthier	5.000,00 €
76436/332-02	Ecole VTT de la Haute Ardenne asbl	1.000,00 €
76439/332-02	FRSEL Luxembourg asbl	150,00 €
76442/332-02	Sport & Tourism Promotion asbl – Ardenne Gravel Stages	15.000,00 €
84904/332-02	ASO Salm et Ourthe asbl	1.000,00 €
84916/332-02	Lire et Ecrire Luxembourg asbl	500,00 €
84926/332-02	CND 11.11.11 asbl	200,00 €
84934/332-02	Viva for Live – Cap 48	500,00 €
84946/332-02	Kiwanis Club Vielsalm – Fête de la Musique	1.000,00 €
84947/332-02	Medic Assistance asbl	2.000,00 €
87103/332-02	Association Belge contre la Mucoviscidose asbl	250,00 €
87105/332-02	Dclic conférence	1.000,00 €
87904/33201-02	Institut du Sacré Coeur – Pollec « Tomorrow Watt »	750,00 €

Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention de moins de 3.000 euros ont joint à leur demande, des justifications des dépenses (factures 2025) qui seront couvertes par la subvention, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 euros ont joint à leur demande, les compte 2024 et budget 2025, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que les associations qui n'ont pas joint à leur demande les pièces justificatives mentionnées dans les deux paragraphes précédents, doivent fournir celles-ci pour le 15 janvier 2026, pour les subventions inférieures à 3.000 euros et pour le 30 juin 2026, pour les subventions égales ou supérieures à 3.000 euros ;
Qu'à défaut, elles devront restituer la subvention perçue pour l'année 2025 et qu'à défaut de remboursement, elles ne pourront se voir octroyer de subvention pour l'année 2026 ;
Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessus ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;
Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;
Vu les articles budgétaires concernés, tels que repris dans le tableau précité, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;
Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 10 décembre 2025 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que le montant estimé de cette dépense est supérieur à 30.000,00 € ;
Vu l'avis de légalité favorable émis par la Directrice financière en date du 10 décembre 2025, précisant que la libération de ces subsides se fera après contrôle par le Collège communal, de la bonne utilisation des subsides octroyés en 2024 ;
DECIDE à l'unanimité
Article 1er : La Commune de Vielsalm octroie une subvention aux associations suivantes :

334/33202-02	Sauvons Bambi asbl	500,00 €
511/33201-02	ADL- Fêtes commerce Vielsalm «Vielsalm en fête »	9.000,00 €
561/33202-02	Maison du Tourisme de la Haute Ardenne asbl	5.000,00 €
62101/321-01	A.R.E.D.B. Stavelot-Vielsalm Eleveurs de bétail	575,00 €
72201/332-02	Ecole libre de Grand-Halleux (La Guinguette de Noël)	500,00 €
76101/332-02	Groupe d'Enfants de Salmchâteau	125,00 €
762/33202-02	Val du Glain Terre de Salm asbl – Musée du Coticule	36.000,00 €
76204/332-02	Beltaine FCA asbl	125,00 €
76205/332-02	Brass Band – Les Echos de la Salm	1.800,00 €
76206/332-02	Canta Salma	1.000,00 €
76212/332-02	Royal Débuché de Vielsalm asbl	300,00 €
76217/332-02	Les Acteurs d'un soir asbl	2.000,00 €
76222/332-02	Les Macralles du Val de Salm asbl	15.000,00 €
76226/332-02	Royale Cécilia Neuville asbl	3.500,00 €
76238/332-02	Kaosmos asbl	500,00 €
76256/332-02	Pep's Radio – Beho FM asbl (Food and Fun Festival)	3.000,00 €
76260/332-02	La Rouge-Rie asbl	1.000,00 €
76261/332-02	Les Baladins du Miroir asbl	300,00 €
76262/332-02	Maison des Associations et du volontariat Prov. Lux. asbl	200,00 €
76263/332-02	Pep's Radio – Beho FM asbl (soutien financier)	6.000,00 €
76304/332-02	C-47 Club Ardennes Salm River Chapter asbl	250,00 €
76307/332-02	Comité du Souvenir Grand-Halleux	195,00 €

76409/332-02	La Salmiote asbl	500,00 €
76412/332-02	Tennis de table club de Petit-Thier	1.500,00 €
76420/332-02	Regné AS asbl	2.000,00 €
76435/332-02	Commission des Jeunes US Halthier	5.000,00 €
76436/332-02	Ecole VTT de la Haute Ardenne asbl	1.000,00 €
76439/332-02	FRSEL Luxembourg asbl	150,00 €
76442/332-02	Sport & Tourism Promotion asbl – Ardenne Gravel Stages	15.000,00 €
84904/332-02	ASO Salm et Ourthe asbl	1.000,00 €
84916/332-02	Lire et Ecrire Luxembourg asbl	500,00 €
84926/332-02	CND 11.11.11 asbl	200,00 €
84934/332-02	Viva for Live – Cap 48	500,00 €
84946/332-02	Kiwanis Club Vielsalm – Fête de la Musique	1.000,00 €
84947/332-02	Medic Assistance asbl	2.000,00 €
87103/332-02	Association Belge contre la Mucoviscidose asbl	250,00 €
87105/332-02	Dclic conférence	1.000,00 €
87904/33201-02	Institut du Sacré Coeur – Pollec « Tomorrow Watt »	750,00 €

Article 2 : Les bénéficiaires utilisent la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;
Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions inférieures à 3.000 euros, les bénéficiaires produisent pour le 15 janvier 2026 une ou plusieurs pièces justificatives (factures 2025) dont le montant total doit être au moins équivalent au montant de la subvention ;
Article 4 : Pour justifier l'utilisation des subventions égales ou supérieures à 3.000 euros, les bénéficiaires produisent pour le 30 juin 2026 au plus tard, les compte 2024 et budget 2025 de l'association ;
Article 5 : Les subventions sont engagées sur les articles tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025.
Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2025 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire.
Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

17. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Amicale de Commanster » - Décision

Vu le courrier du 20 novembre 2025 par lequel Monsieur Jean-Marc Remacle, Président de l'asbl « Amicale de Commanster » sollicite une intervention communale dans le coût des travaux de mise aux normes « gaz » à la salle de Commanster ;
Considérant qu'en vertu du règlement communal sur les subsides octroyés aux salles de village, les montants subsidiables pour chaque association ne peuvent excéder 24.789 € par période de quatre années (2022-2026) ;
Considérant que le subside accordé est de 20% ;
Considérant dès lors qu'un subside de 4.957,98 € maximum peut être octroyé sur la période 2022-2026 ;
Considérant que deux subsides ont été accordés à l'asbl « Amicale de Commanster » durant cette période :

- Un subside de 909,04 € en 2022 (frigo pour le bar);
- Un subside de 598,66 € en 2024 (pose d'une hotte aspirante) ;
- Un subside de 324,55 € en 2025 (friteuse professionnelle) ;

Considérant que l'asbl « Amicale de Commanster » est assujettie à la TVA (BE040 79 15 286) ;
Considérant que la facture présentée, émanant de l'entreprise « Samrée chauf », Samrée 7B à 6982 La Roche-en-Ardenne porte sur un montant de 2.527,12 € HTVA ;
Considérant que 20% de ce montant représente un subside de 505,42 € ;
Considérant qu'un crédit de 75.000 euros est inscrit à l'article 762/522-52 (n° de projet 20250092) du service extraordinaire du budget communal 2025 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 28 novembre 2025 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant de cette dépense est inférieur à 30.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional a accusé réception du dossier en date du 01er décembre 2025 et n'a pas remis d'avis d'initiative ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil Communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier ses articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes ;
DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer à l'asbl « Amicale de Commanster » un subside de 505,42 € dans le cadre des travaux de mises aux normes « gaz » à la salle de Commanster ;
- cette dépense sera inscrite à l'article 762/522-52/20250092 du service extraordinaire du budget communal 2025.

18. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Maison du Tourisme Haute Ardenne » - Décision

Considérant la « Maison du Tourisme Haute Ardenne », en partenariat avec les Communes de Vielsalm, Houffalize, La Roche en Ardenne et Lierneux, a pris l'initiative de réaliser des parcours de trails pédestres permanents en Haute Ardenne ;
Considérant que ce projet s'inscrit dans un projet pilote à l'échelle de la Wallonie et que la « Maison du Tourisme Haute Ardenne » a été chargée d'assurer la conception des itinéraires ;
Considérant que trois circuits destinés à la course à pied ont été développés au sein de chaque commune et sont reliés entre eux par des connections intercommunales ;
Considérant que ces parcours de trails permanents ont été mis en œuvre et que le balisage a été effectué ;
Vu la déclaration de créance transmise par la « Maison du Tourisme Haute Ardenne » au montant de 1.464,44 €, représentant la quote-part de la Commune de Vielsalm dans le montant non subventionné par le Commissariat Général au Tourisme pour la création et le placement de balises dans le cadre du réseau de trail running permanent Haute Ardenne ;
Vu la facture, jointe en annexe de cette déclaration de créance, de la société Contact Nature dont le siège est situé Roquez, 56/1 à 4845 Sart-lez-Spa, d'un montant total de 35.846,01 € TVAC ;
Considérant qu'un crédit de 10.000 euros est inscrit à l'article 561/522-52 (n° de projet 20250067) au service extraordinaire du budget communal 2025 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 11 décembre 2025 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 30.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional n'a pas remis d'avis d'initiative ;
Considérant que le Collège communal se chargera du contrôle de la bonne utilisation du subside avant la mise en paiement de celui-ci ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier ses articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes ;
DECIDE à l'unanimité
D'octroyer à la « Maison du Tourisme Haute Ardenne » dont le siège est situé Avenue de la Salm, 50 à 6690 Vielsalm, un subside de 1.464,44 € dans le cadre de la création et du placement de balises pour le réseau de trail running permanent Haute Ardenne ;
De libérer ce subside après le contrôle par le Collège communal ;
Cette dépense sera inscrite à l'article 561/522-52 (n° de projet 20250067) du service extraordinaire du budget communal 2025.

19. Plan de Cohésion Sociale 2026 – Conventions de partenariat (AMO « L'Etincelle », Asbl « Solaix », CPAS de Vielsalm) – Décision

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 (PCS3) ;
Vu sa délibération du 28 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de Vielsalm ;
Considérant la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux relative à la prolongation d'une année de la programmation 2020 – 2025 « Plan de cohésion sociale » reçue le 26 mars 2025 ;

Considérant que cette circulaire prévoit la prolongation du décret du 22 novembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2026, avec les mêmes conditions financières tout en permettant d'assurer la continuité des projets du PCS3 ;
Considérant que les diverses conventions de partenariat se terminent le 31 décembre 2025 ;
Vu le souhait des partenaires suivants de bénéficier à nouveau du subside du PCS en 2026, avec les montants suivants :

- Action 5.6.02 – Espace-temps parentalité (Coin Papote) – CPAS de Vielsalm – 1.200 €
- Action 5.6.02 – Espace-temps parentalité (Solos Vielsalm) – AMO « l'Etincelle » – 1.500 €
- Action 3.3.02 – Guidance/suivi thérapeutique – asbl « Solaix » – 5.800 € ;

Vu la convention de partenariat approuvé par le Conseil communal le 4 octobre 2021 avec l'asbl « Solaix », afin d'assurer des permanences mensuelles adressées aux personnes dépendantes et à leur entourage ;
Considérant que les permanences de l'asbl « Solaix » à Vielsalm doivent être doublées pour permettre de répondre aux demandes croissantes d'accompagnement ;
Vu le rapport d'activités annexé au sujet des permanences de l'asbl « Solaix », durant les neuf premiers mois de l'année 2025;
Vu les projets de conventions annexés ;
Considérant qu'un crédit de transfert suffisant est inscrit au service ordinaire du budget 2026 à l'article 84010/33201-02 ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 12 novembre 2025 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant de cette dépense est inférieur à 30.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional a accusé réception du dossier en date du 17 novembre 2025 et n'a pas remis d'avis d'initiative ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE à l'unanimité
De renouveler les conventions de partenariat suivantes entre la Commune et les partenaires suivants : l'asbl AMO l'Etincelle, Asbl Solaix et le CPAS de Vielsalm ;
D'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

- 1.200 € au CPAS de Vielsalm pour l'action « Espace-temps parentalité (Coin Papote) »,
- 1.500 € à l'AMO « l'Etincelle » pour l'action « Espace-temps parentalité (Solos Vielsalm) »,
- 5.800 € à l'asbl « Solaix » pour l'action « Guidance/suivi thérapeutique » ;

D'inscrire ces dépenses de transfert à l'article 84010/33201-02 du service ordinaire du budget 2026.

20. Prime communale à la fréquentation du recyparc – Année 2026 – Règlement – Approbation

Vu ses délibérations antérieures décidant la mise en œuvre et la reconduction de la prime à la fréquentation du recyparc;
Considérant qu'il importe de valoriser les comportements visant à diminuer la quantité de déchets non recyclés et non valorisés ;
Vu les délibérations du Collège échevinal des 2 septembre et 25 novembre 2005 concernant le ramassage des déchets recyclables aux domiciles de personnes à mobilité réduite ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines de ses dispositions ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 02 décembre 2025 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant estimé de cette recette est inférieur à 30.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;
DECIDE par 14 voix pour et 2 voix contre (F. Rion, J. Lamberty)
D'adopter, pour l'exercice 2026, le règlement communal sur la prime à la fréquentation recyparc suivant :

1) Peuvent bénéficier de cette prime les ménages ou les personnes isolées domiciliés dans la Commune de Vielsalm, ainsi que les seconds résidents et gîtes ou infrastructures d'accueil.
2) Le montant de la prime est fixé à 20 euros et sera accordé aux redevables ayant fréquenté le recyparc de Ville-du-Bois ou un autre géré par l'Intercommunale Idelux Environnement à raison de 8

fréquentations réparties sur au moins 6 mois distincts entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

3) Le montant de la prime sera déduit une seule fois de la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers de l'exercice 2027, à tout titulaire de la carte de fidélité complètement estampillée et rentrée à l'Administration communale pour le 20 janvier 2027 au plus tard.
4) Il sera apposé sur la carte de fidélité une seule estampille datée par visite, pour autant que le dépôt comprenne un volume minimum de 40 litres de déchets triés (équivalent d'environ 4 seaux de ménage, d'un sac poubelle de 40 litres …).
5) La carte de fidélité peut être retirée à l'Administration communale au guichet du rez-de-chaussée. Il ne sera accordé qu'une seule réduction par année et par unité taxable.
6) Les personnes bénéficiant du service communal de ramassage à domicile des déchets valorisables ne peuvent prétendre au bénéfice de la présente prime.

21. Prime communale pour la taille des haies au profit des agriculteurs – Règlement d'octroi – Approbation

Vu les crises à répétition traversées par les agriculteurs ces dernières années ;
Attendu que les agriculteurs sont confrontés à de nombreux défis notamment liés à la qualité des produits, aux considérations environnementales et à un besoin de rentabilité ;
Considérant qu'il est nécessaire de soutenir ce secteur pour pouvoir bénéficier d'une alimentation de qualité et de proximité et maintenir le tissu rural sur le territoire de la commune ;
Considérant que les haies sont un atout indéniable pour la biodiversité et également pour l'embellissement des paysages ;
Considérant qu'il convient dès lors d'encourager les agriculteurs à maintenir les haies existantes et en planter de nouvelles ;
Considérant que l'entretien de ces haies est indispensable mais est coûteux pour les agriculteurs ;
Considérant qu'une prime relative à la taille des haies pourrait être octroyée aux agriculteurs de la commune ;
Vu la communication du dossier à la Directrice financière en date du 11 décembre 2025, conformément à l'article L1124-40§1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant estimé de la dépense est inférieur à 30.000 euros hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis de légalité de la Directrice financière est un avis d'initiative ;
Considérant que la Directrice financière a examiné le dossier et a indiqué par mail du 11 décembre 2025 qu'elle ne remet pas d'avis ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le règlement communal ci-dessous, pour les exercices 2026 à 2030, portant sur l'octroi d'une prime aux agriculteurs à titre principal ou secondaire pour l'entretien de haies :

Article 1 - Conditions générales d'octroi

Chaque agriculteur, à titre principal ou secondaire, domicilié dans la Commune de Vielsalm, qui dispose d'un numéro d'exploitation pourra obtenir une prime communale pour l'entretien des haies qui sont implantées dans ses terrains, tels que ceux-ci sont mentionnés dans sa déclaration PAC, et ce moyennant :

- la remise d'une facture d'un entrepreneur ayant réalisé la taille des haies pour le compte de l'agriculteur. Cette facture sera datée à partir du 1er janvier 2025 ;
- la remise d'une déclaration sur l'honneur, datée à partir du 1er janvier 2025 si l'agriculteur concerné a lui-même taillé ses haies.

Article 2 – Intervention financière

La prime est fixée à 1500 euros maximum sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030, par numéro d'exploitation, d'un agriculteur à titre principal ou secondaire, domicilié dans la Commune de Vielsalm.
Si l'agriculteur réalise la taille lui-même, la prime est égale à 25 euros de l'heure prestée avec un maximum de 1500 euros, maximum sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030, sur base de sa déclaration et des preuves de taille indiquées sur la copie de sa déclaration PAC.
La TVA ne sera pas prise en compte pour le paiement de la prime.

Article 3 – Formalités administratives

La demande de prime doit parvenir à l'administration communale, rue de l'Hôtel de Ville, 5 à 6690 Vielsalm au plus tard le 31 mars 2031.

La demande de prime, conforme à l'annexe 1 du présent règlement, sera obligatoirement accompagnée des documents suivants :

- la facture d'un entrepreneur ayant réalisé la taille des haies pour le compte de l'agriculteur et la preuve de paiement de la facture, datée entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2030.
- OU la déclaration sur l'honneur, datée entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2030conforme à l'annexe 2 du présent règlement, si l'agriculteur a réalisé lui-même les travaux ;
- de l'annexe 3 désignant les haies taillées, reprises sur la déclaration PAC. Les mètres de haies taillées seront clairement indiqués et les parcelles concernées clairement identifiables.
- la preuve d'inscription à la banque carrefour des entreprises ;
- la preuve d'inscription à la TVA.

La prime sera liquidée sur base de la décision du Collège communal attestant la complétude et la recevabilité de la demande.

Article 4 – Inscriptions et limites budgétaires

Ces dépenses seront financées par le crédit inscrit à l'article 621/33103-01 du service ordinaire des budgets 2026 et suivants.

Les aides communales ne pourront être octroyées que dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

Article 5 - Responsabilité

La taille des haies sera effectuée dans le respect de la législation en vigueur (période et type de taille, …). La Commune ne sera nullement responsable d'un défaut de l'agriculteur à cet égard.

Article 6 - Litiges

S'il s'avère que les conditions du présent règlement n'ont pas été respectées ou que le demandeur a fait une fausse déclaration, le remboursement de la prime sera exigé.

Pour les éventualités non prévues par le présent règlement, la situation sera soumise au Collège communal pour décision.

Article 7 – Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

22. Budget communal – Exercice 2026 – Approbation

Vu le projet de budget communal de l'exercice 2026 établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à l'autorité de tutelle via l'application eComptes ;

Vu le rapport tel que dressé par Monsieur Thibault Willem, Echevin ;

Entendu Monsieur Thibault Willem, Echevin, proposer l'ajout des modifications suivantes en séance :

Service ordinaire :

EXERCICES ANTERIEURS	prévu	à inscrire	différence
art recette 000/951-01 boni du service ordinaire (suite à la correction de la Tutelle du boni après MB2 2025)	285.636,97 €	285.456,84 €	- 180,13 €

Service extraordinaire :

EXERCICES ANTERIEURS	prévu	à inscrire	différence
art dépense 421/731-60/2024/20240027: canalisations et filets d'eau 2024	- €	9.000,00 €	9.000,00 €
art dépense 764/721-60/2024/20240089: VTT trail Center	587.000,00 €	611.000,00 €	24.000,00 €
EXERCICE PROPRE	prévu	à inscrire	différence
art dépense 421/743-98/20260042: achat de véhicules	110.000,00 €	260.000,00 €	150.000,00 €
art recette 060/995-51/20260042: prélèvement sur le fonds de réserve extra véhicules	110.000,00 €	260.000,00 €	150.000,00 €
art recette 060/995-51/20240027: prélèvement sur le fonds de réserve extra canalisations d'eau 2024	- €	9.000,00 €	9.000,00 €
art recette 060/995-51/20240089: prélèvement sur le fonds de réserve extra VTT trail Center	- €	24.000,00 €	24.000,00 €
TABLEAU DE SYNTHESE	prévu	à inscrire	différence
art dépense 422/731-53/20250055: abribus	- 10.000,00 €	- 8.500,00 €	1.500,00 €
art recette 060/995-51/20250055: prélèvement sur le fonds de réserve extra abribus	- 10.000,00 €	- 8.500,00 €	1.500,00 €
art dépense 561/725-56/20220127: aire motorhome	- 320.000,00 €	- 319.000,00 €	1.000,00 €
art recette 060/995-51/20220127: prélèvement sur le fonds de réserve extra aire motorhome	- 128.000,00 €	- 127.000,00 €	1.000,00 €

Vu l'échange de vues entres les membres du Conseil communal ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE par 13 voix pour, 2 abstentions (J. Derochette et J. Lamberty) et 1 voix contre (F. Rion)

1. D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2026:

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	15.648.707,40	4.303.426,43
Dépenses totales exercice propre	15.607.892,16	8.415.362,00
Boni / Mali exercice propre	40.815,24	-4.111.935,57
Recettes exercices antérieurs	285.456,84	0,00
Dépenses exercices antérieurs	13.717,03	76.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	4.352.935,57
Prélèvements en dépenses	280.000,00	165.000,00
Recettes globales	15.934.164,24	8.656.362,00
Dépenses globales	15.901.609,19	8.656.362,00
Boni global	32.555,05	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

A. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	16.965.995,72	232.476,48	40.516,73	17.157.955,47
Prévisions des dépenses globales	16.887.498,63	0,00	15.000,00	16.872.498,63
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	78.497,09	232.476,48	25.516,73	285.456,84

B. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	19.125.161,72	0,00	5.234.680,00	13.890.481,72
Prévisions des dépenses globales	19.125.161,72	0,00	5.234.680,00	13.890.481,72
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du

		budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.651.184,22 €	18/12/2025
Fabriques d'église :		
Fe Commanster	Pas de budget voté	
Fe Goronne	0,00	24/11/2025
Fe Neuville	Pas de budget voté	
Fe Ville-Du-Bois	Pas de budget voté	
Fe Salmchâteau	0,00	24/11/2025
Fe Bihain	Pas de budget voté	
Fe Regné	13.007,02	27/10/2025
Fe Ottré	Pas de budget voté	
Fe Grand-Halleux	Pas de budget voté	
Fe Vielsalm	Pas de budget voté	
Fe Fraiture	4.474,41	24/11/2025
Fe Petit-Thier	Pas de budget voté	
Fe Provedroux	Pas de budget voté	
Zone de Police	Pas de budget voté (prévision = 812.022,71€)	
Zone de Secours	Pas de budget voté (prévision = 287.802,08 €)	

4. Budget participatif : article 93027/522-52/20260135 : 12.000 € pour le budget participatif (projets dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural) ;
5. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service communal des Finances, à la Directrice financière ainsi qu'aux organisations syndicales.

23. Taxe communale sur l'enlèvement des déchets ménagers – Exercice 2026 – Contrat relatif à la communication de données à caractère personnel par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale à la Commune de Vielsalm – Prise d'acte

Vu sa décision du 27 octobre 2025 établissant une taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service ordinaire de collecte pour l'exercice 2026 et plus spécifiquement son article 8 §2 octroyant une réduction aux redevables bénéficiant de l'intervention majorée (statut BIM) ;
Vu l'approbation de cette décision par les autorités de tutelle le 01/12/2025 ;
Attendu que le logiciel ONYX de gestion des taxes et redevances dispose d'un module payant permettant d'interroger la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale et de vérifier le statut BIM des redevables sans devoir solliciter d'attestation de leur part ;
Vu la décision du Collège communal du 26 février 2024 décidant de commander le module de liaison entre le logiciel Taxes Onyx et la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale ;
Vu le contrat fourni par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, approuvé par le Collège communal et joint à la présente délibération ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
PREND ACTE
du contrat entre la Commune de Vielsalm et la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, tel que joint à la présente, concernant l'échange de données dans le projet "statuts sociaux harmonisés".

24. Taxes et redevances communales – Décisions de l'autorité de tutelle – Notification

Taxes

Le Conseil communal, en séance publique, PREND ACTE de la décision du 1er décembre 2025 de Monsieur François DESQUESNES, Ministre des Pouvoirs Locaux, indiquant que les délibérations du Conseil communal du 27 octobre 2025 adoptant les règlements taxes suivants n'appellent aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elles sont devenus pleinement exécutoires :

- Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés constituée d'une partie forfaitaire et d'une partie variable – Exercice 2026 ;
- Taxe communale annuelle sur les secondes résidences qu'elles soient inscrites ou non à la matrice cadastrale – Exercice 2026 ;
- Taxe communale dite de séjour dans les campings ou dans une quelconque infrastructure hôtelière – Exercice 2026 ;

- Taxe communale sur les logements ou immeubles non affectés au logement raccordés ou susceptibles d'être raccordés à l'égout – Exercice 2026 ;
- Taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés ou les deux – Exercices 2026 à 2029 ;
- Taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en colombarium – Exercices 2026 à 2029 ;
- Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de la presse régionale gratuite – Exercice 2026 ;
- Taxe communale sur la délivrance par l'administration communale de tous documents administratifs – Exercices 2026 à 2029 ;
- Taxe communale sur les demandes de changement de nom de famille – Exercices 2026 à 2029 ;
- Taxe communale annuelle sur les agences bancaires – Exercices 2026 à 2029 ;
- Taxe communale sur les dépôts de mitraille et/ou de véhicules usagés – Exercices 2026 à 2029 ;
- Taxe communale sur les véhicules isolés abandonnés – Exercices 2026 à 2029.

Redevances

Le Conseil communal, en séance publique, PREND ACTE de la décision du 1er décembre 2025 de Monsieur François DESQUESNES, Ministre des Pouvoirs Locaux, indiquant que les délibérations du Conseil communal du 27 octobre 2025 adoptant les règlements redevances suivants n'appellent aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elles sont devenus pleinement exécutoires :

- Redevance annuelle forfaitaire sur l'enlèvement et la vidange hebdomadaire des conteneurs contenant des déchets ménagers assimilés – Exercice 2026 ;
- Redevance sur l'enlèvement, par la commune, des dépôts sauvages de déchets – Exercice 2026 ;
- Redevance communale sur la délivrance de sacs destinés à la collecte spécifique des PMC – Exercice 2026 ;
- Redevance pour couvrir les frais administratifs liés au traitement des demandes introduites en matière d'urbanisme et d'environnement – Exercice 2026 ;
- Redevance communale sur les prestations effectuées par les services techniques communaux – Exercices 2026 à 2030 ;
- Redevance communale pour l'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides exploitées par la commune de Vielsalm et au stationnement y relatif – Exercice 2026 ;
- Redevance communale pour l'enregistrement d'une demande de changement de prénom – Exercices 2026 à 2030 ;
- Redevance relative aux concessions de sépulture dans les cimetières communaux pour une durée renouvelable de 30 ans – Exercices 2026 à 2030 ;
- Redevance communale sur les exhumations des restes mortels exécutées par la commune – Exercices 2026 à 2030 ;
- Redevance communale relative à l'accueil extrascolaire organisé dans les implantations de l'école communale de Vielsalm – Exercice 2026 ;
- Redevance communale relative à l'accueil extrascolaire organisé le mercredi après-midi dans les bâtiments de l'ancienne école communale de Ville-du-Bois – Exercices 2026 à 2029 ;
- Redevance relative à la distribution de repas chauds dans les diverses implantations de l'école communale de Vielsalm – Exercice 2026 ;
- Redevance relative aux activité proposées à l'école des devoirs « Option Jeune » de la commune de Vielsalm – Exercice 2026 ;
- Redevance fixant la tarification de la plaine de vacances communale de Vielsalm – Exercices 2026 à 2030.

25. Zone de Secours Luxembourg – Révision de la dotation communale au budget 2025 – Décision du Conseil communal – Approbation par le Gouverneur de la Province de Luxembourg – Communication

Le Conseil communal, en séance publique, PREND ACTE de l'arrêté du 27 novembre 2025 par lequel le Gouverneur de la Province de Luxembourg arrête que la décision du Conseil communal du 27 octobre 2025 relative à la révision de la dotation communale au budget 2025 de la zone de secours Luxembourg est approuvée.

26. Conseil Consultatif Communal des Aînés – Démission d'un membre – Prise d'acte

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés de Vielsalm (CCCA), approuvé par le Conseil communal le 19 janvier 2025 ;

Vu la composition du CCCA, dont les membres ont été désignés par le Conseil Communal le 17 avril 2025 ;
Vu le message électronique du 4 décembre 2025 de Monsieur Luc Winand, domicilié Neuville-Haut 11, 6690 Vielsalm, informant de sa volonté de démissionner de son rôle de membre du CCCA ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
PREND ACTE
De la démission de Monsieur Luc Winand, domicilié Neuville-Haut 11, 6690 Vielsalm, en sa qualité de membre du Conseil Consultatif Communal des Aînés de Vielsalm.

27. Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025 tel que rédigé par la Directrice générale.

28. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,